



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE D'APPUI AUX TERRITOIRES RURAUX

ARRÊTÉ N° 36-2018-09-17-002 portant approbation du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2018-2024

Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.414-8, L.420-1, L.425-1 à L.425-8 ;

Vu l'arrêté n° 2012-235-0009 du 23 septembre 2012 modifié, portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique pour une période de six ans ;

Vu la demande en date du 24 avril 2018 d'approbation du schéma départemental de gestion cynégétique pour la période 2018-2024, présentée par le Président de la fédération départementale des chasseurs de l'Indre ;

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa séance du 14 juin 2018 ;

Vu la participation du public qui s'est déroulée du 20 juin au 11 juillet 2018 inclus ;

Considérant la compatibilité de ce schéma départemental de gestion cynégétique avec les principes énoncés à l'article L.420-1 et les dispositions de l'article L.425-4 du code de l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1er : Le schéma départemental de gestion cynégétique de l'Indre annexé au présent arrêté, est approuvé pour une période de six ans à compter du 23 septembre 2018.

Article 2 : L'arrêté n° 2012-235-0009 du 23 septembre 2012 modifié, portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique pour une période de six ans est abrogé.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à la rubrique «Recueil des Actes Administratifs».

Châteauroux, le 17/09/2018

Le Préfet,

Seymour MORSY

Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Allées - BP 583 - 36019 Châteauroux Cedex)
- un recours hiérarchique, adressé au ministre chargé de l'environnement ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Limoges (1, cours Vergniaud - 87000-Limoges).

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.



SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE FEDERATION DEPARTEMENTALE DE L'INDRE 2018-2024

Le SDGC est un outil fonctionnel, élaboré et conduit par la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre, qui inscrit la chasse dans une perspective de gestion durable des espèces et des espaces et contribue également à la politique environnementale dans le département, en partenariat avec les acteurs du monde rural. C'est un projet collectif et d'intérêt général.

Classiquement, un « schéma » embrasse un secteur d'activité ; il encadre et planifie l'action dans toutes ses dimensions, tant dans le temps que dans l'espace. Il projette le secteur d'activité dans l'avenir : quel avenir souhaitable ? Quel avenir possible ? Quoi faire ? ...

Le SDGC est un outil qui, à terme, décline un concept de chasse durable. Il consiste donc à imaginer la chasse de demain et à progresser vers celle-ci.

Ce Schéma Départemental de Gestion Cynégétique pour le département de l'Indre sera mis en œuvre par la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre et ses membres de 2018 à 2024, dans la limite des moyens humains et financiers qui sont ou seront les siens.



Table des matières

I – La chasse dans l’Indre.....	4
I.1- Présentation du département	4
I.2- La Fédération Départementale des Chasseurs de l’Indre.....	5
I.2.1- Objet.....	5
I.2.2- Missions	5
I.2.3- Organisation	5
I.3- L’activité des chasseurs	7
I.3.1 Modes de chasse.....	7
I.4- Structures cynégétiques	7
I.4.1- Groupements d’Intérêt Cynégétique	7
I.4.2- Sociétés communales	7
I.4.3- Associations Communales de Chasse Agréées.....	7
I.4.4- Sociétés privées	7
I.4.5- Chasses de particuliers	8
I.4.6- Associations de chasse spécialisée.....	8
I.5- Territoires protégés.....	9
I.5.1- Réserves de chasse.....	9
I.5.2- Fondation Nationale pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage.....	9
II- Gestion des habitats	10
II.1.- Les régions naturelles.....	10
II.2- Interactions habitats – faune sauvage.....	11
II.2.1- Les milieux agricoles	11
II.2.2- Les milieux forestiers	13
II.2.3- Les zones humides.....	15
III – Les Espèces.....	18
III.1- Le grand gibier	18
III.1.1- Le Cerf élaphe.....	19
III.1.2- Le Chevreuil	21
III.1.3- Le Daim	23
III.1.4- Le Sanglier	24
III.2 - La recherche du grand gibier blessé.....	26
III.3- Le petit gibier	28
III.3.1- Les Perdrix.....	29
III.3.2- Le Faisan commun.....	30
III.3.3- Le Lièvre.....	31

III.3.4- Le Lapin de garenne.....	32
III.4- Les espèces prédatrices et déprédatrices	34
III.4.1- Les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts.....	34
III.4.2- Le Blaireau.....	36
III.4.3- Autres espèces.....	37
III.5- Les espèces migratrices	38
III.5.1- La Bécasse des bois	38
III.5.2- La Caille des blés	39
III.5.3- L'Alouette des champs, les Grives et le Merle noir.....	40
III.5.4- Les Colombidés	41
III.5.5- Le Vanneau huppé	42
III.5.6- Autres limicoles	43
III.5.7- Anatidés et Foulques.....	44
IV- L'agrainage	47
V – Sécurité et formations	48
V.1- Etat des lieux.....	48
V.2- Enjeux	48
V.3- Orientation, réglementation et recommandations.....	48
V.4 Formations :.....	51
VI – Communication.....	52
VI.1 - Etat des lieux	52
VI - 2 -Enjeux.....	52
VI - 3 -Orientations	53
VII - Relations et partenariats	53
VII - 1 - Etat des lieux.....	53
VII - 2 - Enjeux	54
VII - 3 - Orientations.....	54
ANNEXES	55

I – La chasse dans l'Indre

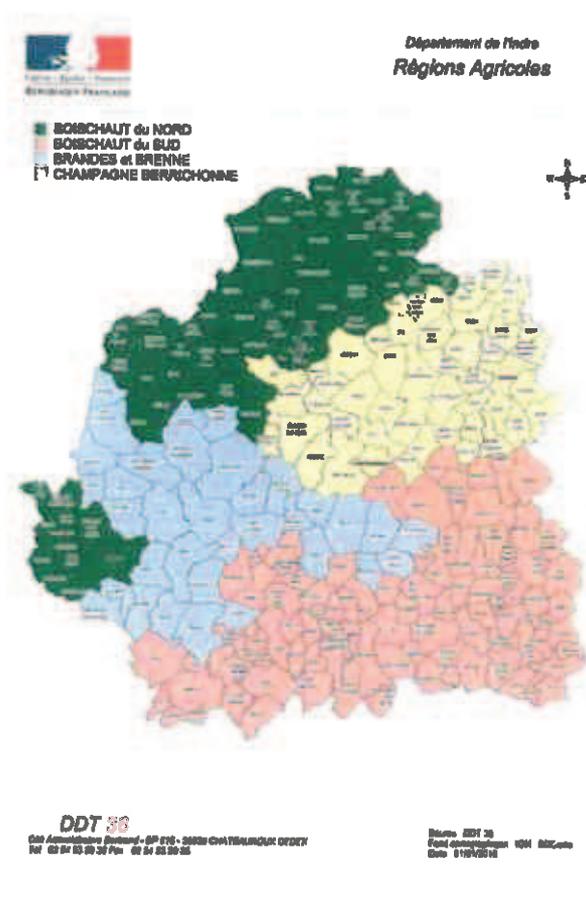
I.1- Présentation du département

D'une surface totale d'environ 690 000 hectares, le département de l'Indre occupe la partie sud de la région Centre et fait la transition entre les grandes plaines du Bassin Parisien et les premiers contreforts du Massif Central.

Quatre régions naturelles assez bien individualisées occupent le département :

- la **Champagne berrichonne** (142 000 ha),
- Le **Boischaut Nord** (169 000 ha),
- Le **Boischaut Sud** (228 000 ha),
- La **Brenne** (151 000 ha),

Voir carte ci après



Ses paysages variés, localement bien préservés, sa situation géographique et une densité de population faible donnent à ce département rural un potentiel faunistique important. L'activité et la culture cynégétiques y sont encore fortement ancrées.

1.2- La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre



1.2.1- Objet

Elle a pour objet de représenter les intérêts des chasseurs dans le département y compris devant les différentes juridictions, d'aider tous ses adhérents et de coordonner leurs efforts en vue d'améliorer la chasse dans l'intérêt général.

Elle assure la promotion et la défense de la chasse ainsi que des intérêts de ses adhérents.

Elle participe à la préservation des milieux et à une meilleure connaissance des espèces gibier pour leur développement.

1.2.2- Missions

Ses missions de service public sont définies par l'article R 421-39 du code de l'environnement :

- mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental,
- protection et gestion de la faune sauvage et de ses habitats,
- élaboration du schéma départemental de gestion cynégétique,
- contribution à la prévention du braconnage,
- information, éducation et appui technique à l'intention des gestionnaires de territoires et des chasseurs,
- préparation à l'examen du permis de chasser et contribution à la validation du permis de chasser,
- prévention et indemnisation des dégâts de grand gibier.

Pour ce faire, la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre s'appuie sur un personnel qualifié.

1.2.3- Organisation

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre est une association. De ce fait, elle est dirigée par un conseil d'administration composé de 15 membres répartis comme suit : 6 représentants des sociétés communales et 9 représentants des sociétés privées ou chasse de particuliers et ce dans le cadre d'une répartition géographique harmonieuse.

Tous les candidats devront être inscrits au rôle d'imposition d'une commune du secteur pour lequel ils postulent.

Les membres du conseil d'administration sont élus pour six ans, au scrutin de liste, par l'assemblée générale. Les membres sortants sont rééligibles. Est élue la liste qui a obtenu le plus grand nombre de voix. Tout panachage est interdit. (voir Conseil d'Administration 2018 en annexe)

Le président est le représentant légal de la fédération départementale des chasseurs en toute

circonstance, notamment en justice et dans ses rapports avec les tiers. Il signe tous les actes et pièces au nom de la fédération. Il procède au recrutement des personnels. Le président est habilité, sur mandat du conseil d'administration, à agir en justice tant en demande qu'en défense ou en intervention ; il prend toutes initiatives à cet effet et en fait rapport au conseil d'administration. Il peut déléguer temporairement tout ou partie de ses pouvoirs au vice-président ou à un membre du conseil d'administration.

Le secrétaire tient procès-verbal des séances du bureau, du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

Le trésorier procède au recouvrement des recettes et au paiement des dépenses après visa du président. Il vise conjointement avec le président les pièces comptables justificatives et les titres de dépenses. Il fait tous les encaissements et tient les comptes ouverts au nom de la fédération départementale des chasseurs.

Le conseil d'administration est assisté notamment d'un service administratif et d'un service technique.

Le président peut nommer un directeur qui, sous son autorité, assure la coordination des services et la direction des personnels directement appointés par la fédération départementale des chasseurs.

La fédération peut employer des personnels ayant la qualité de fonctionnaire ou d'agent public en situation de détachement ou de disponibilité.

Dans l'Indre, le Président et le conseil d'administration sont épaulés par une équipe de salariés d'environ 1 salarié pour 1000 chasseurs (voir équipe 2018 en annexe)

1.3- L'activité des chasseurs

Si l'on compte environ 13300 pratiquants réguliers, l'Indre accueille plusieurs milliers de chasseurs, notamment des départements limitrophes.

1.3.1 Modes de chasse

Tous les modes de chasse ou presque sont pratiqués dans l'Indre :

- **Vénerie** : la grande vénerie est particulièrement bien représentée, qu'il s'agisse du cerf, du chevreuil ou du sanglier. Quelques équipages découpent sur le renard, le lièvre et le lapin. La vénerie sous terre compte de nombreux adeptes.
- **Chasse au vol** : seuls quelques passionnés pratiquent cet art dans l'Indre
- **Chasse à tir** :
 - **Approche et affût du grand gibier** qui permettent entre autres d'effectuer des tirs d'été et sont en cours de développement dans l'Indre
 - **Chasse aux chiens courants**, largement pratiquée sur tout le département, elle s'adresse aussi bien au grand gibier qu'au petit gibier à poil (renard, lièvre...). Ce mode de chasse est particulièrement efficace pour limiter les concentrations ponctuelles de grands animaux.
 - **Chasse au chien d'arrêt**, méthode traditionnelle de chasse au petit gibier (notamment à plumes) pratiquée devant soi individuellement ou en groupe.
 - **Billebaude**, appelée aussi « à la botte », le chasseur parcourt son territoire en exploitant les sites favorables, avec ou sans chien, et tire le gibier qu'il lève (petit gibier, gibier d'eau)
 - **Chasse à l'affût du gibier d'eau** (on parle alors de passée, du matin ou du soir) ou d'espèces comme les pigeons.
 - **Chasse à l'arc** qui attire chaque année de nouveaux adeptes. Rappelons que la chasse à l'arc suppose d'avoir suivi au préalable une formation spécifique en plus du permis de chasser.

1.4- Structures cynégétiques

1.4.1- Groupements d'Intérêt Cynégétique

Afin de favoriser la gestion de certaines espèces chassables, plusieurs G.I.C. ont été mis en place dans l'Indre :

- G.I.C. de Chouday (perdrix grise – 3 000 ha environ)
- G.I.C. de la Châtre (faisan commun – 25 000 ha environ)
- G.I.C. de Sainte Sève (faisan commun – 20 000 ha environ)
- G.I.C. de la région blancoise (chevreuil – 55 000 ha environ)
- G.I.A.C. de la vallée de la Ringoire (faisan commun – 3 500 ha environ)

1.4.2- Sociétés communales

102 sociétés communales existent dans le département, principalement sur les deux Boischauts, à un degré moindre en Champagne et en périphérie de Brenne.

1.4.3- Associations Communales de Chasse Agréées

Non obligatoires dans l'Indre, seules deux structures de ce type existent sur les communes de Vineuil et Lourdoueix Saint Michel.

1.4.4- Sociétés privées

Il s'agit de territoires regroupés en association loi de 1901. Ce type de structure est, comme les sociétés communales, bien représenté dans les Boischauts.

1.4.5- Chasses de particuliers

Dans ce cas, le droit de chasse est conservé par le propriétaire pour son usage ou cédé en général par location. On retrouve cette pratique en Champagne et Brenne et à un degré moindre dans les Boischaux.

1.4.6- Associations de chasse spécialisée

Afin de défendre un type de chasse, certains chasseurs se sont regroupés en associations spécialisées. Ces associations sont associées aux travaux de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre.

Il s'agit pour l'Indre, de :

- La Fédération des Associations de Chasseurs aux Chiens Courants, section de l'Indre,
- l'Association des Lieutenants de Louveterie de l'Indre,
- l'Association Départementale des Chasseurs de Grand Gibier,
- l'Association Départementale des Chasseurs de Gibier d'Eau,
- l'Association Départementale Petit Gibier,
- L'Association de Gestion et Régulation des Prédateurs de l'Indre,
- l'Association des Chasseurs à l'Arc Berry-Brenne,
- l'Association Départementale des Jeunes Chasseurs de l'Indre,
- l'Association Départementale des Equipages de Venerie Sous Terre,
- la Section Départementale du Club National des Bécassiers
- la Section Départementale de l'Union Nationale des Utilisateurs de Chiens de Rouge,
- la Section Départementale de l'Association de Recherche du Grand Gibier Blessé.
- la Section Départementale de l'Association Française des Utilisateurs de Chiens de sang
- L'Association Nationale des Chasseurs de Sanglier section Indre.

1.5- Territoires protégés

1.5.1- Réserves de chasse

- Réserves de chasse approuvées

Ces réserves sont fixées par arrêté préfectoral. Il s'agit de :

- sur la rivière « la Creuse », le lac Chambon, les retenues de la Roche Bat l'Aiguc et la Roche aux Moines, et les réserves du Domaine Public Fluvial,
- des réserves des deux A.C.C.A.
- du site de la Ferme des Ages, au Blanc

- Autres réserves de chasse

Mises en place par les sociétés communales, elles représentent dans le département une surface totale d'environ 8 000 ha.

1.5.2- Fondation Nationale pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage

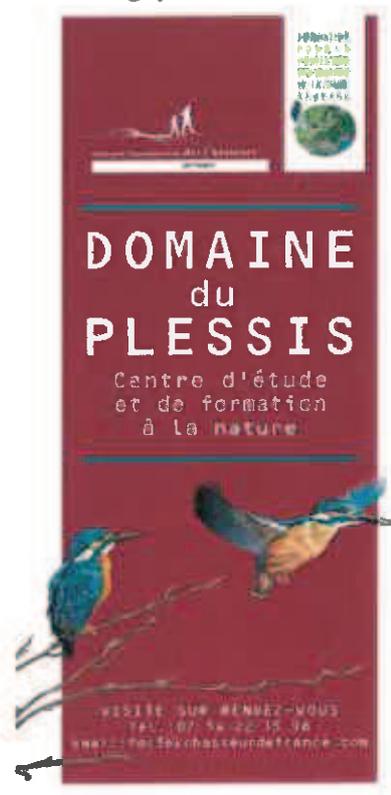
**FONDATION
POUR LA
PROTECTION
DES HABITATS
DE LA FAUNE
SAUVAGE**



Financée intégralement par les chasseurs, cette Fondation a pour but de protéger des territoires d'une dégradation des milieux.

Dans l'Indre, ont été acquis :

- sur la commune du Magny, 17 parcelles pour une contenance de 6 ha environ (vieux vergers, vignes, parcelles de culture à gibier), dont la gestion est dévolue à la société communale de chasse du Magny,
- sur la commune de Migné, le Domaine du Plessis (220 ha), géré par la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre, véritable outil de formation et de communication au service des chasseurs et du grand public.



II- Gestion des habitats



II.1.- Les régions naturelles

Le département de l'Indre peut être divisé en quatre grandes régions naturelles :

- la **Champagne berrichonne** (142 000 ha), vaste plaine vouée à la culture céréalière, avec quelques bois et boqueteaux sur sols calcaires. Le parcellaire y est de grande taille et les exploitations agricoles font couramment plusieurs centaines d'hectares.
- Le **Boischaux Nord** (169 000 ha), qui annonce la Touraine. Les milieux y sont encore assez variés, reflet d'une agriculture axée sur la polyculture-élevage, bien que par zones les cultures céréalières prédominent nettement.
- Le **Boischaux Sud** (228 000 ha), vallonné, constitue les premiers contreforts du Massif Central et reste encore une région d'élevage où prairies et bocage dominant.

La **Brenne** (151 000 ha), « pays des mille étangs », zone humide reconnue d'importance internationale, où l'on trouve une mosaïque de milieux (étangs, prairies, bois, landes...) sur sols pauvres et acidifiés. L'activité agricole s'y partage essentiellement entre élevage et pisciculture.

II.2- Interactions habitats – faune sauvage

II.2.1- Les milieux agricoles

II.2.1.1- Etat des lieux

La déforestation, au Moyen Age, a fait apparaître de vastes zones ouvertes et a entraîné le développement d'une faune adaptée à ces milieux (plaines cultivées, bocages...).

Il est indéniable que la présence du petit gibier est indissociable de l'agriculture et, plus précisément, d'une agriculture variée.

L'évolution des pratiques agricoles, au cours de la seconde moitié du XX^{ème} siècle, a eu un impact provoquant une régression de l'aire de présence et des densités d'espèces telles que perdrix, caille, grives et aussi d'espèces protégées comme la canepetière...

Parmi les problématiques affectant les populations de petit gibier, on peut citer :



- La spécialisation des productions par région, notamment la régression de la polyculture- élevage au profit d'une monoculture,

- L'intensification des pratiques (utilisation de produits phytosanitaires et d'engrais, semences traitées, augmentation des vitesses de travail, ensilage...),
- Les agrandissements de parcelles, avec disparition des éléments fixes du paysage (bosquets, haies, arbres isolés, mares, murets de pierres, chemins creux...) et des espaces non cultivés,
- La déprise agricole avec l'enfrichement qui s'ensuit.

Afin de contrebalancer cette évolution inéluctable du monde agricole, la FDC 36 a, depuis de nombreuses années, décidé de s'impliquer en concertation avec le milieu agricole.

Ainsi, avec la mise en place du gel obligatoire (PAC), la FNC et l'ONCFS ont obtenu la possibilité de faire des Jachères Environnement et Faune Sauvage (JEFS). Sur ces surfaces gelées, des cultures, non autorisées normalement, peuvent être implantées en faveur de la faune sauvage. La FDC 36, l'exploitant et le détenteur du droit de chasse précisent les conditions de réalisation et d'entretien de ces jachères, qui permettent d'apporter à la faune sauvage, couvert et nourriture, notamment en période hivernale.

L'Indre faisait, avec plus de 1800 ha de JEFS, partie des départements phares dans ce domaine (3^{ème} département de France).

La suppression de cette obligation a réduit significativement les superficies en JEFS bien que certains exploitants poursuivent leur implantation.

L'obligation de mise en place de cultures intermédiaires pièges à nitrates (CIPAN) en zone vulnérable au titre de la directive cadre sur l'eau (DCE) devrait nous permettre de trouver de nouveaux accords avec le monde agricole.

Toujours en partenariat avec le monde agricole et les Pays, la FDC 36 a contribué à replanter des haies, dans des secteurs où la strate arbustive avait disparu. Ces opérations, favorables à l'ensemble de la faune, quand les haies sont bien entretenues, permettent, en plus, d'améliorer la diversité floristique. La FDC 36 participe, depuis leur création, à la mise en place et au suivi des mesures agro-environnementales (MAE, CTE, CAD...) par sa présence en tant qu'expert au comité technique issu de la CDOA et par la réalisation de diagnostics « biodiversité » sur les terres des exploitants intéressés par ces mesures. Ces dernières, et les contrats qui en découlent, permettent de favoriser des actions bénéfiques à la faune sauvage tout en tenant compte de l'aspect économique pour l'exploitant.

En ce qui concerne le grand gibier, l'évolution agricole a été plutôt bénéfique avec la mise en culture de prairies, qui a permis la mise à disposition d'une alimentation plus abondante, et avec le



reboisement et l'enfrichement par déprise de certaines zones qui jouent alors le rôle de refuge.

La conséquence a été l'augmentation importante des dégâts agricoles qui nécessite un suivi tout particulier.

Consciente des problèmes que pose le dossier dégâts, la FDC 36 s'investit depuis de nombreuses années dans des actions de prévention par :

- Le prêt de matériel de clôture électrique aux exploitants agricoles pour la protection des parcelles,
- L'incitation à la mise en place de JEFs et ou cultures à gibier appétentes en bordure de massifs forestiers,
- La promotion d'un agrainage de dissuasion hors période de chasse, notamment pendant les périodes de semis ou lorsque les cultures sont en « lait ».

Le monde agricole investit aussi, notamment dans le cadre de CUMA, dans l'acquisition de matériel de restauration des prairies

II.2.1.2- Enjeux

Au vu des différentes problématiques auxquelles sont confrontés les mondes cynégétiques et agricoles, plusieurs enjeux apparaissent comme primordiaux et doivent être traités en partenariat, dans le respect et la compréhension des intérêts de chacun :

- Aménager les territoires pour permettre le maintien ou le développement du petit gibier, avec des moyens compatibles avec l'agriculture moderne,
- Contenir l'impact du grand gibier sur les productions agricoles par la mise à disposition de mesures de prévention, de gestion et de limitation des dégâts, en plus de leur indemnisation.

II.2.1.3- Orientations

- Préserver ou restaurer un milieu agricole favorable au développement des populations de petit gibier :
 - Promouvoir les cultures favorables auprès des exploitants,
 - Promouvoir auprès des agriculteurs des pratiques respectueuses de la faune sauvage (barre d'effarouchement, fauche tardive ou centrifuge...),
 - Former les chasseurs sur les différents aménagements favorables au petit gibier,
 - Encourager les chasseurs à implanter des cultures faune sauvage sur leurs territoires,
 - Encourager l'entretien ou la replantation de haies et autres éléments fixes,
 - Rechercher des territoires expérimentaux afin d'appliquer une gestion agricole respectueuse de la faune sauvage et les utiliser comme zones témoins,
 - Participer aux groupes de travail relatifs à la mise en place d'outils agro-environnementaux,
 - Travailler en partenariat avec les organisations professionnelles agricoles pour encourager les exploitants à maintenir des milieux diversifiés et riches pour la faune sauvage,
 - Promouvoir auprès des instances agricoles des pratiques respectueuses de la faune sauvage
- Promouvoir la mise en place de mesures limitant l'impact de la faune sauvage sur les milieux agricoles :
 - Conseiller et aider les agriculteurs pour la prévention des dégâts,
 - Préconiser un affouragement de complément ou un agrainage dissuasif dans certaines conditions,
 - Inciter les agriculteurs à implanter des cultures favorables,
 - Responsabiliser les propriétaires et les gestionnaires de territoires en matière de dégâts de grand gibier (chasse dès le début de la saison et de manière régulière, baisse des populations...),
 - Encourager la régulation des espèces déprédatrices (ragondin, corbeau freux...) quand elle est autorisée.

II.2.2- Les milieux forestiers

II.2.2.1- Etat des lieux

Après avoir régressé comme partout en France jusqu'au XIX^{ème} siècle, les milieux forestiers, dans l'Indre, sont de nouveau en augmentation et couvrent une surface d'environ 130 000 hectares, appartenant à 89% à des propriétaires privés.

Naturellement les peuplements sont composés principalement de feuillus à 90%.

Les milieux forestiers forment, dans l'Indre, une sorte de ceinture quasi-continue, coupant le département d'Est en Ouest (massifs de Chœurs Bommiers, Bellevue, Châteauroux, Saint Maur, Lancosme, La Fat, Berger, et Preully) à laquelle il faut ajouter la Luzeraise, Gâtines, La Vernusse, Hableau... Ils sont moins bien représentés en Boischaud Sud, souvent morcelés.

La forêt a toujours joué un rôle de refuge pour le grand gibier. Elle a aussi un rôle alimentaire, qui peut être à l'origine de dégâts par écorçage ou abroutissement. En outre, en cas de boisement mono spécifique ou peu varié, la disponibilité alimentaire moindre peut entraîner un déplacement des problèmes de dégâts sur les zones agricoles périphériques.

D'autres dommages sur les arbres, liés au grand gibier, sont d'ordre comportemental (frottis). A noter aussi les dégâts de lièvres et lapins sur les jeunes plantations. Assez peu d'espèces de petit gibier sont strictement inféodées aux milieux forestiers, à l'exception notable de la bécasse des bois et, à un degré moindre, des Turdidés et Colombidés (en particulier le pigeon colombin). Parmi les espèces protégées remarquables nichant dans les zones boisées de notre département, on peut citer divers pics, l'autour des palombes, le circaète, le rare aigle botté et la cigogne noire.

A ces milieux forestiers, on peut ajouter certaines zones en déprise agricole où l'enfrichement constitue une première étape vers un boisement naturel, le plus souvent en chênes pédonculés.

Outre leur aspect sylvicole et faunistique, les forêts, dans l'Indre comme ailleurs, et plus particulièrement les massifs domaniaux, ont un rôle récréatif à prendre en considération, avec la présence de promeneurs, randonneurs et autres activités de nature.



II.2.2.2- Enjeux

Le rôle multifonctionnel des forêts (économique, écologique et social), dans le cadre d'une gestion durable, est le principe fondateur de la loi d'orientation forestière de 2001, rappelé dans les orientations régionales forestières.

Dans ce contexte, plusieurs menaces pèsent sur le fonctionnement des milieux forestiers :

- artificialisation des boisements, entraînant une perte d'hétérogénéité mais chaque peuplement, même monospécifique présente une grande biodiversité, floristique et faunistique
- activité cynégétique trop faible d'où des effets refuge grand gibier
- sur fréquentation en période de reproduction de la faune sauvage.

L'enjeu est d'essayer d'en réduire l'impact, en concertation et en partenariat avec les gestionnaires forestiers, dans un souci de compréhension et de respect des intérêts de chacun. Ceci afin de tendre vers un équilibre sylvo-cynégétique, entre les populations de cervidés, les peuplements forestiers dont l'avenir et la qualité ne sauraient être compromis, et le maintien de la diversité des milieux.

Le grand gibier peut avoir un impact sur les régénérations naturelles et artificielles.

II.2.2.3- Orientations

- **Maintenir ou restaurer la richesse et la biodiversité des milieux forestiers :**
 - Inciter les gestionnaires forestiers à conserver des éléments tels que mares forestières, vieux arbres, allées enherbées...
 - - sensibiliser le personnel de la fédération à la gestion forestière (échanges et FOGEFOR ou formation spéciale à la Chambre d'agriculture
 - Encourager le maintien d'une diversité dans les essences et les âges des peuplements (voir recommandations CRPF – Schéma Régional de Gestion Sylvicole)
 - Ne pas détruire les habitats remarquables et prendre en compte les recommandations Natura 2000 – directives Habitats et Oiseaux,
 - Maintenir la libre circulation des animaux,
 - Encourager la réalisation de sommières ou de prairies dans les massifs
 - Maintenir ou créer des corridors écologiques (création et réhabilitation des haies – chambre d'agriculture et Pays-),
 - Inciter les exploitants à implanter des jachères environnement et faune sauvage ou des bandes enherbées en bordure de massifs,
 - Conseiller les exploitants forestiers pour la prévention des dégâts,
 - Sensibiliser le public aux risques de dérangement de la faune sauvage en période de reproduction.
- **Soutenir des pratiques de gestion favorables à la faune sauvage et à la biodiversité :**
 - Adapter, dans la mesure du possible, les périodes de travaux et de coupes à la biologie des espèces sensibles,
 - Améliorer et diffuser les connaissances sur les pratiques de gestion favorables à la faune sauvage,
 - Promouvoir des techniques d'exploitation favorisant la biodiversité.
 - Inciter les détenteurs de plans de chasse à adapter leurs demandes et à assurer la réalisation.

II.2.3- Les zones humides

II.2.3.1- Etat des lieux

Quand il est question des zones humides dans l'Indre, tout un chacun pense immédiatement à la Brenne, avec ses 8 000 hectares d'eau (plus de 3000 étangs).

Ces étangs ont été créés à partir du Moyen Age avec, dès le départ, une vocation piscicole. Peu à peu, la « naturalisation » des milieux a permis le développement d'une grande biodiversité, d'autant que la Brenne bénéficie d'une bonne situation géographique (axe migratoire assez important) qui lui permet d'accueillir, aussi bien des espèces méditerranéennes que boréales.



Cet état de fait a justifié le classement de la Brenne en Parc Naturel régional (1989) puis au titre de la convention de Ramsar (1991). Située au 4^{ème} rang des zones humides françaises, la Brenne est aussi considérée comme zone humide d'importance internationale.

Les zones humides, dans l'Indre, ce sont aussi de nombreux étangs disséminés sur le reste du département, dont certains présentent un intérêt évident, des rivières et les prairies humides associées ainsi qu'une multitude de mares, micro-zones humides (têtes de bassin...) dont l'importance pour certaines espèces n'est plus à démontrer.

L'évolution des milieux humides est assez importante, surtout ces dernières décennies.

Concernant les prairies humides alluviales, les orientations qui ont poussé le monde agricole à augmenter sa productivité, ont souvent entraîné leur drainage et leur mise en culture. D'autres (notamment les petites parcelles) ont pu être plantées en peupliers. En Brenne aussi, les surfaces en prairies ont régressé, suite aux constructions d'étangs ou à cause de la déprise agricole qui conduit à leur évolution en friches et landes.

Toutes ces transformations ont contribué à la régression ou à la disparition des populations nicheuses d'espèces telles que le vanneau huppé, le râle des genêts, la barge à queue noire...

Les mares, suite à l'abandon de l'élevage, sont souvent considérées comme inutiles ou gênantes, et ont été, pour beaucoup d'entre elles, purement et simplement comblées.

Le bilan pour les étangs est plus mitigé. La volonté légitime d'en augmenter la productivité s'est traduite par l'ouverture du milieu avec une régression progressive des végétations rivulaires et immergées (d'abord par les démottages et faucardages puis par l'action des rats musqués et ragondins, aggravée localement par l'utilisation d'herbicides). La diminution des surfaces en roselières en est une des premières conséquences ainsi que la baisse d'effectifs de certaines espèces (butor, guifette, sarcelle d'été) tandis que d'autres trouvent ainsi des biotopes favorables (canards plongeurs, grèbes huppés...). Il est à craindre que les problèmes actuels des oiseaux piscivores et de la réduction des périodes de chasse du gibier d'eau entraînent une baisse d'intérêt pour les étangs et leur entretien.

Consciente de la sauvegarde et de l'intérêt faunistique de ce type de milieu, la FDC 36 s'est investie dès 1983, en partenariat avec les propriétaires pisciculteurs et des associations environnementalistes (WWF, LPO), pour promouvoir une gestion concertée des étangs : réserve de la Gabrière (1983-1992) puis site de l'étang Massé (1995-2001). Sur ces territoires, de nombreuses opérations de sauvegarde, de restauration et d'entretien des formations végétales ont été engagées et ont donné lieu à des documents de vulgarisation.

Une étude, menée conjointement avec l'ONCFS et le syndicat des exploitants d'étangs de 1999 à 2003

sur la capacité d'accueil des étangs de Brenne pour les Anatidés en période de reproduction, a permis de dégager certains facteurs qui rendent un étang favorable aux oiseaux d'eau.

La FDC 36 a été partenaire d'un travail réalisé par le CNRS sur la complémentarité et la fonctionnalité des étangs en réserve et de leur périphérie pour la conservation des oiseaux d'eau en Brenne, notamment sur le domaine du Plessis.

Il est important de préciser que ce territoire, propriété de la Fondation pour la Protection des habitats de la Faune Sauvage, géré par la FDC 36, est une zone d'étude intéressante. Les étangs y sont exploités sur le plan piscicole et divers aménagements y ont été réalisés afin d'augmenter la capacité d'accueil des oiseaux d'eau.

La FDC 36 peut donc assurer un conseil en aménagement auprès des propriétaires et pisciculteurs. Ce rôle a d'ailleurs été reconnu par l'administration dans la convention cadre relative à une régulation expérimentale des cormorans en période estivale.



Signalons enfin l'implication du monde cynégétique dans la régulation des ragondins et rats musqués, dont l'impact sur les milieux n'est plus à démontrer, qu'il s'agisse de la formation des piègeurs agréés pour l'opération menée par le PNR en 1994, de l'opération mise en place par l'AGRP 36 en 1995 avec le fond de gestion de l'espace rural ou de l'action concertée actuellement mise en place (collaboration AGRP 36, FDGDON, Syndicats de rivières, Communautés de communes, FDAAPPMMA...).

II.2.3.2- Enjeux

Les zones humides, outre leur richesse floristique et faunistique, remplissent des fonctions écologiques importantes et présentent une valeur paysagère indéniable.

Or, on constate, globalement, un appauvrissement biologique de ces milieux voire leur disparition. Rappelons que la conservation des zones humides est un objectif prioritaire affiché par les conventions internationales.

Les activités économiques (pisciculture, agriculture, populiculture...) peuvent provoquer des troubles dans le fonctionnement complexe des zones humides. Ainsi, l'utilisation d'intrants peut entraîner une eutrophisation qui conduira à une banalisation de la flore et de la faune. D'autre part, la transformation des prairies (en étang, friches...) appauvrit la biodiversité de ces milieux.

En Brenne, le faible potentiel agronomique, auquel s'ajoutent le changement de nature foncière et le problème des oiseaux piscivores ne sont pas sans conséquences à terme : fermeture des milieux et disparition des espèces associées, abandon de l'activité piscicole traditionnelle.

Une autre menace pour les zones humides est l'implantation d'espèces exotiques envahissantes tant animales (ragondin, rat musqué, écrevisse américaine, écrevisse de Louisiane, tortue de Floride, grenouille taureau...) que végétales (renouée du Japon, jussie...). Celles-ci présentent de nombreux risques : dégradation d'habitats, concurrence vis à vis des espèces indigènes, introduction de nouvelles pathologies...

II.2.3.3- Orientations

- Maintenir et restaurer les zones humides, dans le respect et la compréhension des intérêts de chacun :
 - Améliorer la prise en compte des zones humides dans les projets d'aménagement,

- Conseiller et encourager les propriétaires d'étangs à réaliser des aménagements favorables à la faune sauvage,
- Soutenir une gestion piscicole favorable au gibier d'eau (gestion des niveaux d'eau, entretien de la végétation...).
- Utiliser le Domaine du Plessis et l'étang de Beauvais comme sites pilotes

Concilier les pratiques agricoles et piscicoles avec la conservation de la diversité biologique des zones humides :

- Soutenir les pratiques de gestion extensive (élevage et pisciculture) en particulier dans les zones en déprise et à faible potentiel,
- Maintenir les prairies et autres dispositifs enherbés,
- Adapter l'entretien des bandes enherbées implantées dans le cadre des BCAE à la biologie des espèces,
- Sensibiliser les agriculteurs à l'intérêt des zones humides pour la faune sauvage et aux modes de gestion permettant leur conservation,
- Sensibiliser les propriétaires et exploitants d'étangs à la conservation des roselières et des autres massifs de végétation aquatique.
- Lutter contre les espèces exotiques envahissantes :
 - Promouvoir la lutte contre ces espèces,
 - Intervenir pour faciliter l'élimination de ces espèces,
 - Encourager la régulation de ces espèces,
 - Sensibiliser le grand public à cette problématique.

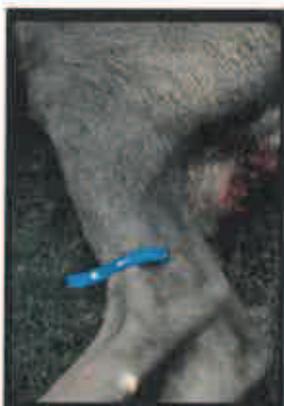
III – Les Espèces

III.1- Le grand gibier

Plan de chasse grand gibier

Le plan de chasse grand gibier concerne, dans l'Indre, en milieu ouvert, les espèces cerf élaphe, chevreuil et daim. Ces animaux doivent être tirés à balle.

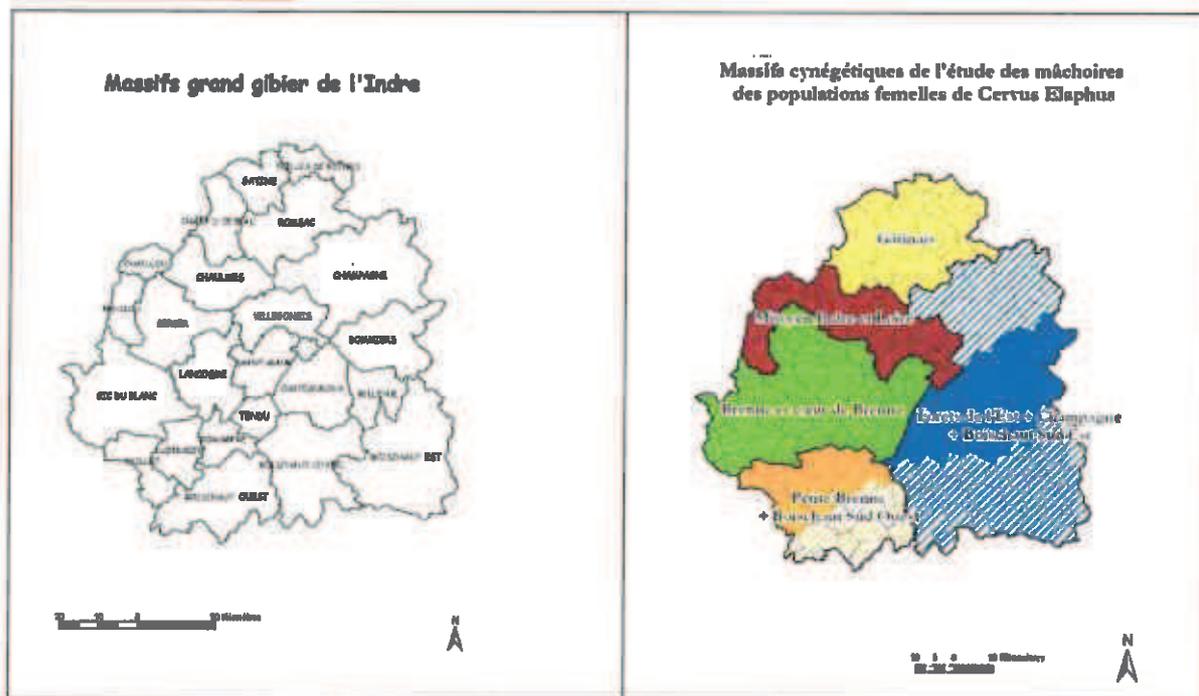
Les attributions par territoire sont définies par la commission ad hoc, telle que définie dans le code de l'environnement, puis validées dans le cadre d'un arrêté préfectoral.



Afin d'être au plus près du terrain, des sous commissions ont été mises en place sur l'ensemble du département. Leur composition est à l'image de celle de la commission, chaque organisme représenté en commission désignant ses membres de sous commission. Ces désignations peuvent être revues à tout moment par l'organisme qui les a faites.

Les sous commissions ont pour objet de faire des propositions à la commission qui reste souveraine quant à ce qui sera soumis à monsieur le Préfet.

Le département est divisé en 22 massifs de plan de chasse regroupés en 5 massifs pour ce qui concerne l'étude de la dynamique des populations de grands cervidés.



Les demandes de plan de chasse sont déposées par les chasseurs à la FDC 36 puis traitées conjointement par celle-ci. Les arrêtés d'attribution sont émis par la DDT pour monsieur le Préfet.

Pour l'espèce cerf élaphe, en plus du quantitatif mâle, femelle, jeune, il existe un plan de chasse qualitatif spécifique sur les mâles pour l'ensemble du département.

Pour l'espèce chevreuil, il existe un plan de chasse qualitatif sur le GIC du Blanc. Sur le reste du département, les chevreuils attribués ne sont pas sexés et sont donc typés CHI : chevreuil indifférencié. Les quelques daims ne sont pas sexés non plus.

Lorsque des tirs d'été sont attribués sur chevreuil, daim ou cerf, s'ils ne sont pas réalisés pendant la période estivale, ils peuvent l'être sur le reste de la saison de chasse.

Mesures générales relatives au grand gibier :

- Poursuivre voire développer le suivi sanitaire de la faune sauvage mis en place en collaboration avec le Groupement de Défense contre les Maladies des Animaux de l'Indre (GDMA 36) et assuré par le Laboratoire Départemental d'Analyse
- Améliorer le suivi des mortalités extra-cynégétiques,
- Inciter les chasseurs à l'inscription au brevet grand gibier.
- Encourager la mise en place de mesures limitant l'impact sur les milieux :
- Conformément à l'article L426-5 du Code de l'Environnement alinéa 4 : « La fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs prend à sa charge les dépenses liées à l'indemnisation et à la prévention des dégâts de grand gibier. Elle en répartit le montant entre ses adhérents ou certaines catégories d'adhérents. Elle peut notamment exiger une participation personnelle des chasseurs de grand gibier et de sanglier, une participation pour chaque dispositif de marquage, une participation des territoires de chasse ou une combinaison de ces différents types de participation. Ces participations peuvent être modulées en fonction des espèces de gibier, du sexe, des catégories d'âge, des territoires de chasse ou unités de gestion. »
- Conseiller et aider les agriculteurs et les forestiers pour la prévention des dégâts,
 - Inciter à la pratique de la chasse aux chiens courants pour limiter les concentrations d'animaux et les dégâts associés
 - Ne permettre l'agrainage et l'affouragement que dans certaines conditions (voir annexes),
 - Inciter les agriculteurs à implanter des couverts procurant une nourriture appétente (J.E.F.S., Cultures à gibier, bandes enherbées...),
 - Réserver l'engrillagement avec appui fédéral aux situations critiques de petites surfaces (< à 5 ha) portant des cultures spécifiques afin de maintenir des échanges entre territoires.
- Promouvoir des mesures augmentant la sécurité (voir chapitre spécifique):
 - Conseiller les chasseurs en aménagement de territoire,
 - Former les chasseurs à la sécurité,
- Informer les gestionnaires de réseaux routiers pour une meilleure signalisation des zones à risques.

III.1.1- Le Cerf élaphe

Autrefois cantonné à quelques grands massifs forestiers, le cerf élaphe (*Corvus elaphus*) a largement bénéficié de la mise en place du plan de chasse, ce qui a conduit l'Indre à faire partie des quelques départements français où l'espèce est la mieux représentée.

III.1.1.1- Etat des lieux

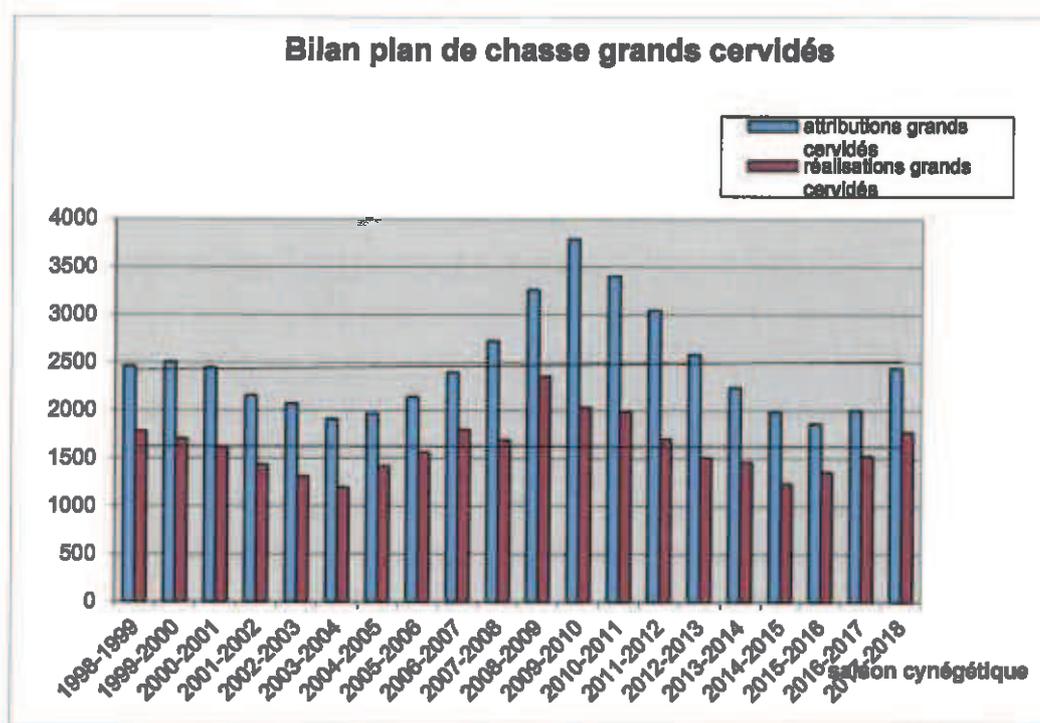
La période de chasse à tir de l'espèce s'étend de fin septembre au dernier jour de février, avec la possibilité d'effectuer des tirs d'été à partir du 1^{er} septembre. Le tir à balle est obligatoire. La vénerie du cerf est pratiquée du 15 septembre au 31 mars.

Rappelons que cet animal est soumis au plan de chasse. Les attributions et réalisations sont révélatrices d'une augmentation numérique couplée à une extension spatiale des effectifs.



Divers suivis et enquêtes ont été réalisés sur cette espèce par la FDC 36 ainsi que dans le cadre du réseau « cervidés – sanglier » FNC/ONCFS :

- inventaire des couloirs à cerfs, espaces de libre circulation entre les massifs (mise à jour tous les cinq ans),
- inventaire zoogéographique des massifs à cerfs : localisation des massifs, étendue de la population, échanges entre les différents massifs ou avec les départements limitrophes, nombre de communes concernées... (mise à jour tous les cinq ans),
- suivi des élevages par la DDT, la DDCSPP et l'ONCFS (localisation, importance, suivi sanitaire...),
- suivi du tableau de chasse, (attributions – réalisations)



III.1.1.2- Enjeux

L'instauration du plan de chasse qui a permis l'accroissement de la population de grands cervidés ne doit pas masquer un certain nombre de difficultés liées :

- au faible taux de réalisation des attributions de biches et jeunes cervidés,
- au tir préférentiel des cerfs adultes au détriment des jeunes mâles qui a entraîné un déséquilibre dans la pyramide des âges,
- à la biologie de l'espèce, qui vit la majeure partie de l'année en hardes (risque de développement de problèmes sanitaires accru),
- au risque de collisions avec les véhicules,
- à des dégâts agricoles et forestiers importants.

L'enjeu actuel est une gestion durable et concertée de l'espèce, et passe par le maintien des populations en place dans le respect d'un équilibre agro-sylvo-cynégétique. Le maintien des dégâts à un niveau acceptable pour tous les acteurs du monde rural ainsi que l'obtention de populations présentant une meilleure structuration dans les classes d'âges demeure une nécessité.

III.1.1.3- Orientations

- Améliorer les connaissances sur les populations de cerfs élaphe, leur évolution et leur gestion :
- Poursuivre les suivis de populations
- Maintenir le plan de chasse qualitatif sur les mâles afin de limiter le prélèvement de cerfs adultes,
- Adapter les plans de chasse à la répartition spatiale de l'espèce,
- Développer des bio-indicateurs pour la gestion des femelles et des jeunes (classes d'âges, longueur des mandibules, ratio bichettes/biches)
- Inciter les chasseurs à une meilleure réalisation des biches et jeunes,
- Encourager le regroupement de territoires

III.1.2- Le Chevreuil

Naguère localisé à quelques secteurs du département, le chevreuil (*Capreolus capreolus*), suite à l'instauration du plan de chasse, de réimplantations réussies et probablement de l'obligation du tir à balle, a colonisé l'ensemble de l'Indre. Il est à l'heure actuelle un des gibiers les plus abondants et s'est adapté à tous les types de milieux : friches, bocage, grandes plaines...

III.1.2.1- Etat des lieux

L'espèce est chassable à tir, de fin septembre au dernier jour de février (sauf GIC Chevreuil de la région blancoise) avec possibilité de tir d'été dès le 1^{er} juin. Le tir à balle est obligatoire. La vénerie du chevreuil est pratiquée du 15 septembre au 31 mars. Le chevreuil est soumis au plan de chasse. Les attributions et réalisations attestent d'une augmentation régulière des effectifs. Deux grandes opérations de réimplantation ont été effectuées dans l'Indre :

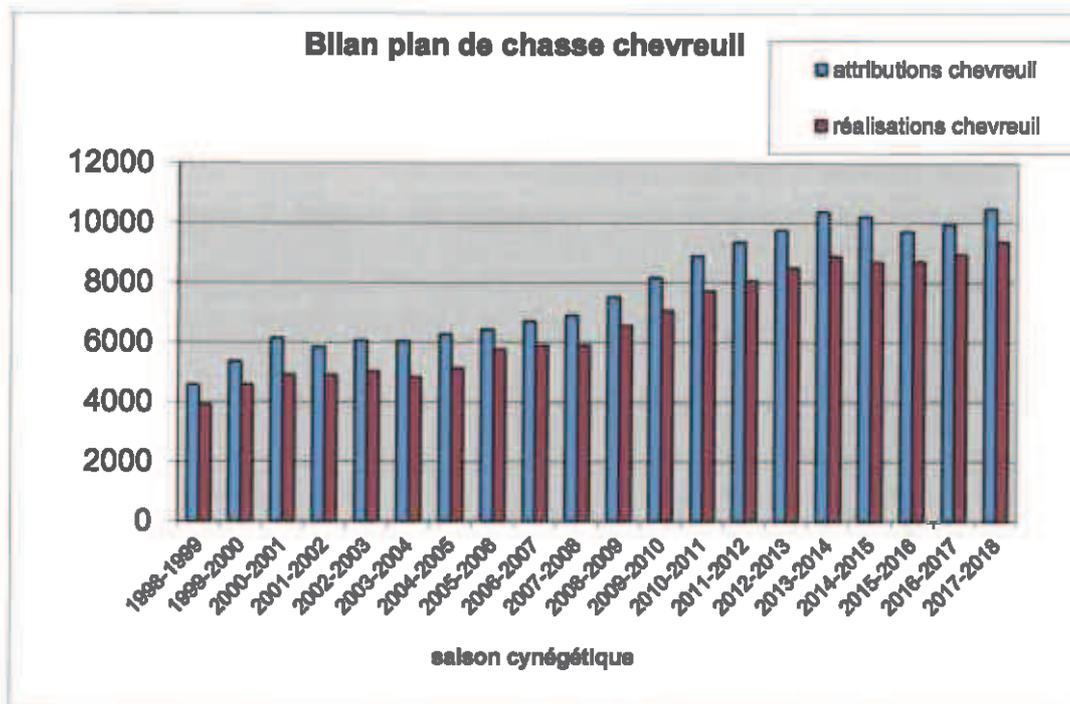
- dans le Boischaut Sud (1987 et 1988), sur 79 communes,
- sur les cantons du Blanc et de Tournon Saint Martin, avec la création d'un GIC en 1988 (lâchers



effectués en 1989-1991) et la mise en place d'un plan de chasse qualitatif (mâles, femelles, jeunes chevreuils).

L'espèce est suivie dans le cadre du réseau « cervidés – sanglier » FNC/ONCFS :

- suivi du tableau de chasse (attributions – réalisations),



- modalités de gestion (mise à jour tous les cinq ans),
- suivi des mortalités extra-cynégétiques (collisions...)
- réunions régionales.

Le suivi sanitaire est assuré dans le cadre du réseau SAGIR, ainsi qu'en partenariat avec le GDMA et le laboratoire départemental d'analyses:

Un suivi de population a été mis en place sur le GIC Chevreuil de la région blancoise avec :

- la réalisation d'indices kilométriques d'abondance,
- le recueil d'indices de condition et de constitution (poids, longueur des mâchoires inférieures et de métatarses...), qui donne lieu à une présentation annuelle obligatoire des jeunes chevreuils prélevés.

III.1.2.2- Enjeux

Même si l'espèce est largement représentée, il n'en demeure pas moins que divers problèmes peuvent apparaître :

- pertes extra-cynégétiques non négligeables, liées notamment au machinisme agricole, aux collisions, à des problèmes sanitaires (parasitisme) et localement à la prédation (chiens errants...),
- suivi quantitatif particulièrement difficile,
- dégâts forestiers, et à un degré moindre, agricoles.

L'enjeu principal est le maintien des populations dans le respect d'un équilibre agro-sylvo-cynégétique ainsi qu'une meilleure connaissance des mortalités extra-cynégétiques dans le cadre d'une gestion concertée et durable.

III.1.2.3- Orientations

- Améliorer les connaissances sur les populations de chevreuil, leur évolution et leur gestion

- Poursuivre et améliorer les suivis de populations,
- Inciter les chasseurs à effectuer des prélèvements équilibrés selon le sexe et l'âge,
- Participer à des actions visant à réduire la mortalité accidentelle des jeunes chevreuils liée au machinisme agricole,
- Soutenir les opérations mises en place et aider à leur valorisation,
- Encourager la mise en place de mesures limitant l'impact du chevreuil sur les milieux :
- Encourager la réalisation de zones de gagnage (recépage de zones non productives...),
- Eviter de pratiquer un sous-broyage trop prononcé dans le cadre du maintien de la biodiversité

III.1.3- Le Daim

Issue d'individus échappés de captivité, une population de daims (*Dama dama*) se maintient dans la région de la forêt de Lancosme et en bordure de la Forêt Domaniale de Châteauroux.



III.1.3.1- Etat des lieux

Cette espèce est soumise au plan de chasse et le tir à balle est obligatoire. Les dates de chasse à tir du daim sont les mêmes que celle du chevreuil.

Aucun suivi particulier n'est effectué sur cette espèce assez discrète et la population paraît stable.

Des analyses sanitaires sont faites en collaboration avec le GDMA et le laboratoire départemental d'analyse

III.1.3.2- Enjeux

L'installation et le développement de cette espèce ne sont pas souhaités en raison de leur impact potentiel sur le milieu.

III.1.3.3- Orientations

- Encourager l'élimination des daims en milieu ouvert ;
- Accorder aux demandeurs de plan de chasse les bracelets souhaités, pour la population férale,
- Viser à une élimination rapide des individus échappés de captivité, par l'octroi de bracelets en cours de saison de chasse,
- Sensibiliser les propriétaires d'enclos et /ou d'élevages aux risques posés par ces espèces en milieu ouvert.

III.1.4- Le Sanglier

Espèce éminemment adaptable, le sanglier (*Sus scrofa*) a su profiter de conditions favorables pour accroître très fortement ses effectifs. Modifications des pratiques agricoles augmentant la disponibilité alimentaire, déprise agricole engendrant une augmentation des milieux favorables à l'espèce, mise en place de mesures de gestion simples par les chasseurs et fort potentiel reproducteur de l'espèce ont permis un développement des populations.



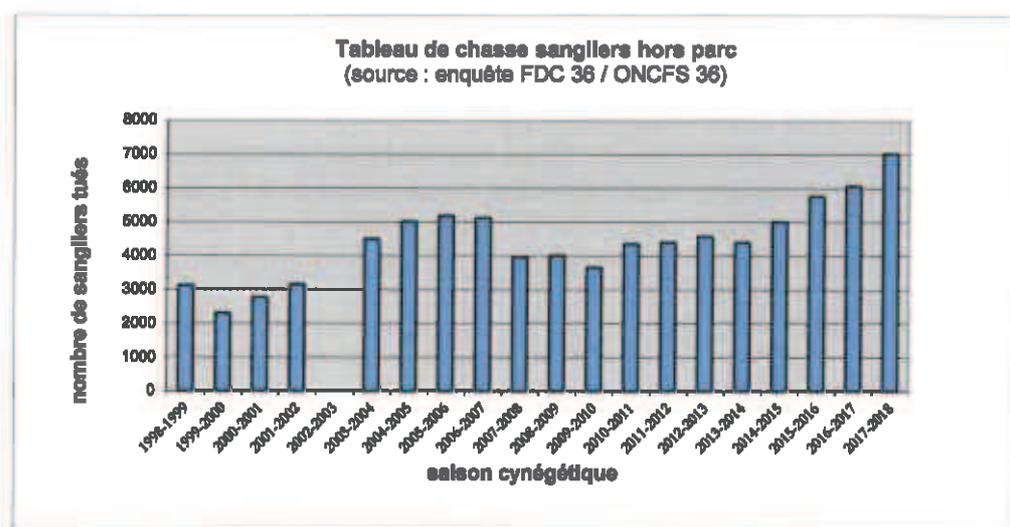
Le sanglier se rencontre partout dans l'Indre : très commun en Brenne, il a colonisé peu à peu l'ensemble du département.

III.1.4.1- Etat des lieux

L'espèce est chassable actuellement à tir (balle obligatoire), du 1^{er} juin au 15 août, à l'approche ou à l'affût ou en battue, par les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle ; du 15 août au dernier jour de février à l'approche, à l'affût ou en battue, en tous lieux. La vénerie du sanglier est pratiquée du 15 septembre au 31 mars. Le sanglier ne fait pas l'objet de mesures de gestion particulières dans l'Indre. Il est en outre classé « nuisible » ce qui permet de le « détruire » (terme juridique ad hoc) du 1^{er} au 31 mars.

Les effectifs sont mal connus, aucune méthode de suivi quantitatif ne donnant de résultats satisfaisants. L'espèce fait toutefois l'objet d'un suivi par la FDC 36 ainsi que dans le cadre du réseau « cervidés – sanglier » FNC/ONCFS :

- Suivi des élevages avec la DDT, la DDCSPP et l'ONCFS (localisation, suivi sanitaire et génétique),
- Suivi des prélèvements et tableau de chasse par commune (enquête annuelle),



Modes de gestion de l'espèce,

- Suivi des mortalités extra-cynégétiques,
- Réunions régionales.

Un suivi sanitaire est réalisé par le réseau SAGIR et dans le cadre des suivis avec le GDMA et le laboratoire départemental d'analyse:

Les prélèvements ont été estimés pour la saison 2017-2018 à environ 8000 individus.

III.1.4.2- Enjeux

En raison de leur augmentation, les populations de sangliers atteignent actuellement, dans certains secteurs, des niveaux jugés incompatibles avec une activité agricole de production (problématique de dégâts sur cultures et prairies) et la conservation de la faune et de ses habitats (dégradation de milieux naturels, prédation sur d'autres espèces nicheuses notamment...).

Les agriculteurs considèrent souvent que les gestionnaires de chasse sont responsables de la prolifération du sanglier et qu'ils doivent assurer la mise en place, l'entretien et le financement de mesures de protection des cultures. Les détenteurs de droit de chasse souhaitent souvent, quant à eux, le maintien de densités d'animaux compatibles avec des prélèvements quantitatifs importants.

Les nouvelles pratiques culturales ainsi que les intercultures favorisent le développement de l'espèce en plaine.

Le principal enjeu est donc la recherche d'un équilibre agro-sylvo-cynégétique qui doit se traduire dans les faits par la recherche d'un seuil de dégâts supportable tant d'un point de vue économique que psychologique et écologique.

III.1.4.3- Orientations

- Améliorer les connaissances sur les populations de sanglier, leur évolution et leur gestion :
 - Poursuivre les suivis des prélèvements,
- Encourager la mise en place de mesures limitant l'impact du sanglier sur les milieux :
 - Conseiller et aider les agriculteurs pour la prévention des dégâts de gibier (prêt de clôtures électriques, battues ...),
 - Permettre aux lieutenants de louveterie d'intervenir en effarouchement voire en tir dès qu'ils sont sollicités,
 - Responsabiliser les gestionnaires de territoires en matière de dégâts occasionnés par les sangliers,
 - Sensibiliser les propriétaires d'enclos et /ou d'élevages aux risques liés à cette espèce.
 - Limiter l'agrainage en période de chasse,
 - Améliorer le suivi des mortalités extra-cynégétiques,
 - Favoriser l'élimination des sangliers à morphotype ou comportement anormal ainsi que les porcs échappés de captivité,
- en zones sensibles :
 - Promouvoir la mise en place d'une gestion concertée de l'espèce par secteurs,
 - Inciter les responsables de chasse à chasser dès l'ouverture et suggérer un nombre minimum de journées de chasse par saison et par territoire,
 - Inciter les gestionnaires de territoires à augmenter les prélèvements,
 - Proscrire les mesures d'initiative fédérale limitant l'exercice de la chasse du sanglier ou instaurant des consignes restrictives de tir,

Au sein de ces zones des points noirs, à l'échelle de territoires source, sont à définir annuellement, si nécessaire, sur la base des critères suivants :

- Dégâts en quintaux et euros
- Prélèvements sur ces points noirs
- si nécessaire, le nombre d'interventions des lieutenants de louveterie

Des groupes de travail composés des propriétaires et détenteurs de droit de chasse, des exploitants riverains et de la Fédération ainsi que d'un estimateur et du ou des maire(s) des communes concernées, seront mis en place. Ils auront pour but d'élaborer un consensus entre les parties ou les engagements de chacun seront clairement définis. Une convention sera signée et transmise à la DDT et à l'ONCFS. En cas de non-respect par les signataires, des battues administratives à tir seront déclenchées. Si aucun accord n'était trouvé, un constat de carence sera transmis à la DDT afin que

l'administration mette en œuvre les mesures de son choix. Dans ce cas, l'ensemble des communes sur lesquelles sont situés les territoires seront classées points noirs. Aucune représentation ne sera possible dans ces groupes et les décisions convenues se verront appliquées à tous, présents ou pas.

La convention devra comporter à minima :

- Rythme de chasse pour les territoires à vocation cynégétique et pour les territoires des exploitants riverains,
- Modes de chasse,
- Protection des cultures
- Modalité d'agraineage
- Contrôle des prélèvements

Au même titre que les indemnisations de dégâts, ces conventions et leur suivi feront l'objet d'une publication dans le bulletin d'information « La Chasse et Vous 36 ».

III.2 - La recherche du grand gibier blessé

Il est du devoir éthique et moral pour un chasseur de rechercher un gibier qu'il a blessé. L'intérêt est multiple : venaison, trophée, gestion de la population par la connaissance exacte du nombre d'animaux prélevés, exactitude dans la réalisation du plan de chasse, alternative à la présence de cadavres putréfiés en forêt. Il n'est plus admissible que des animaux blessés ne voient pas des moyens sérieux et adaptés mis en œuvre pour les retrouver. Il en va aussi de l'image des chasseurs.

III.2 1- Etat des lieux :

Pratiquée depuis près de 30 ans dans l'Indre, la recherche du grand gibier blessé a toujours eu du mal à se développer. Bien que le nombre de conducteurs de chiens de sang agréés se soit multiplié, peu de chasseurs leur font appel. La Fédération a bien tenté de communiquer plusieurs fois sur ce sujet mais ceci a eu peu d'effet en termes de résultats. L'abondance de grand gibier semble nuire à l'appel à des conducteurs de chiens de sang agréés.

III.2.2- Enjeux

Promouvoir l'éthique par un contrôle des tirs et une recherche adaptée des animaux blessés

III.2.3- Orientations

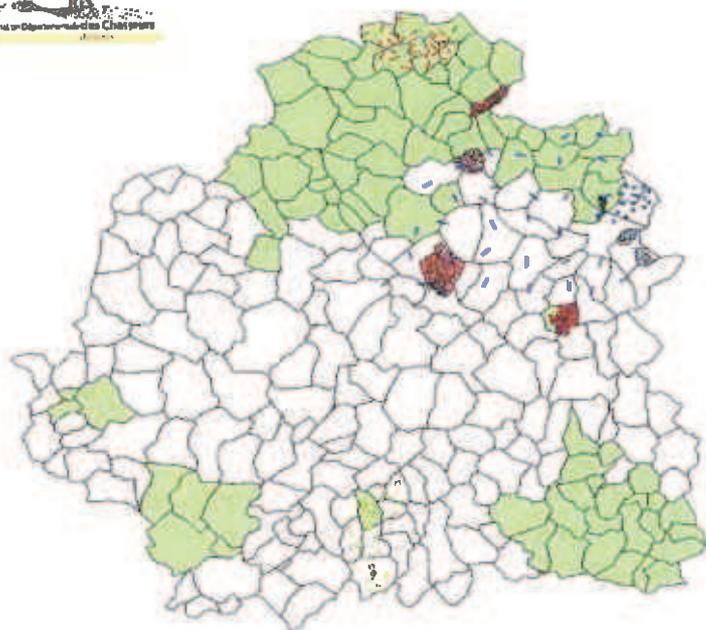
Un conducteur de chien de sang doit :

- Avoir participé à un stage de formation encadré par une des deux associations nationales reconnues (UNUCR ou ARGGB)
- Etre porteur d'une carte validée pour l'année en cours d'une association dûment déclarée
- Le chien devra avoir obtenu la qualification de chien de sang par la réussite à une épreuve officielle de travail ou être inscrit à une épreuve.
- Pratiquer la recherche avec une veste ou un gilet de couleur vive (orange, jaune ou rouge) de même que son ou ses accompagnateur(s)
- Rappeler aux chasseurs que les interventions des conducteurs agréés sont gratuites
- Encourager les chasseurs à contrôler leurs tirs (pour toute balle tirée, une vérification en fin de traque s'impose).
- Faire savoir que les chiens de sang sont spécialisés sur des voies froides ce qui leur permet de distinguer l'animal blessé des autres animaux sur le territoire (différence entre un chien de sang et un chien de chasse)
- Promouvoir des accords entre territoires riverains pour le passage d'un conducteur agréé.

- Inciter les détenteurs de droit de chasse à autoriser l'exercice d'une recherche au sang par un conducteur agréé même s'il s'est avéré impossible de les prévenir au préalable
- Permettre l'accompagnement par un chien forceur qui sera lâché si l'animal blessé est relevé.
- Permettre la présence d'un ou deux accompagnateurs armés (différents des suiveurs locaux de la chasse), placés sous la responsabilité du conducteur.
- Imaginer des systèmes incitatifs tels que bracelets de remplacement pour le sanglier et prise en compte des recherches effectuées pour les attributions de plan de chasse de l'année suivante
- Soutenir l'action des associations de conducteurs en les associant aux grands moments de la vie cynégétique départementale
- Développer la présence de conducteurs agréés lors des formations organisées par la Fédération afin que les recommandations pour une recherche efficace (gestes à faire, à ne pas faire ...) soient connues du plus grand nombre.

III.3- Le petit gibier

La présence de populations de petit gibier tient avant tout à quelques grands principes qui sont notamment : l'aménagement des territoires ou leur préservation selon le contexte, une régulation assidue et géographiquement étendue des prédateurs, un agrainage de soutien et une gestion des espèces à développer. La politique petit gibier de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre consiste en l'exemplarité de territoires d'excellence qui, pour des raisons de maîtrise foncière ou de maîtrise de la pratique cynégétique, ont pu tenter, avant les autres, des mesures de gestion de certaines espèces. Par effet « tâche d'huile » au regard des résultats obtenus, des communes riveraines se sont engagées, elles aussi (CF gestion du faisan sur base de souches sauvages en Boischaud Nord). Voir carte ci-après des zones de gestion petit gibier pour la saison 2016-2017.



Légende

- IKA Boischaud Nord
- IKA Champagne Berrichonne
- EPP Réseau National lièvre
- EPP Boischaud Sud
- comptage faisan Vouillon
- comptage faisan Orville
- comptage faisan GIAC de la Ringoire
- comptage faisan Fontenay
- comptage perdrix Villiers
- comptage perdrix Gic de Chouday
- commune
- Arrêté Non tir de la poule faisanne

Dossier technique
Petit Gibier
2017

Pour toutes les espèces de petit gibier, les orientations comprennent :

Améliorer les connaissances sur les populations, leur évolution et leur localisation :

- Poursuivre les suivis de populations sur les territoires,
- Les étendre à d'autres territoires (sur la base du volontariat),
- Participer aux études éventuelles, menées par l'ONCFS ou d'autres organismes, visant à mieux connaître les potentialités et les problèmes rencontrés par les populations,
- Développer la connaissance et le suivi des prélèvements.

III.3.1- Les Perdrix



La perdrix rouge (*Alectoris rufa*) était jadis présente en assez grande quantité sur l'ensemble du département. On ne la trouve plus, à l'état naturel, qu'en faible densité.

La perdrix grise (*Perdix perdix*), elle aussi commune autrefois, ne subsiste plus, à l'état naturel que sur certains secteurs du Nord et de l'Est du département.



III.3.1.1- Etat des lieux

La période de chasse à tir des deux espèces est identique : du 4^{ème} dimanche de septembre au dernier de novembre. Une fermeture spécifique au dernier jour de février s'applique pour la chasse au vol. De nombreuses sociétés de chasse limitent les prélèvements par chasseur et par jour de chasse. Les lâchers d'oiseaux sont pratiqués depuis plusieurs décennies et ont tendance à se généraliser. Leur objectif est le repeuplement des territoires de chasse en perdrix mais, en raison de l'impact des prédateurs, on note une progression de la proportion d'oiseaux lâchés en période de chasse au détriment des oiseaux lâchés en été et de la faible quantité de couples lâchés au printemps.

Un suivi des populations a été mis en place sur certains territoires par la FDC 36 :

- GIC de Chouday : comptage au printemps (estimation du nombre de couples reproducteurs potentiels) puis échantillonnage des compagnies après moisson depuis 1985. Les résultats obtenus permettent d'adapter les prélèvements à la population présente. Ce GIC est territoire de référence pour le réseau FNC/ONCFS (CNERA petite faune de plaine).
- ACCA de Vineuil : comptage au printemps depuis 1988.

Deux centres de sauvetage existent dans le département (Rouvres les Bois et Chassignolles).

Hormis sur quelques territoires, les prélèvements sont mal connus. Ils ont été estimés depuis 2007 par les CPU des Chasseurs à 9000 perdrix grises et 15000 perdrix rouges.

III.3.1.2- Enjeux

Ces deux espèces sont soumises à des contraintes qui conduisent à une régression des populations :

- la disparition de l'habitat ainsi que l'évolution des pratiques agricoles,
- des données climatiques plus contrastées,
- une gestion cynégétique des populations à améliorer,
- l'impact de la prédation sur des populations déjà fragilisées.

L'enjeu principal est le maintien voire le développement de populations de perdrix, si possible naturelles, sur les zones susceptibles d'accueillir l'espèce, en agissant sur les causes de « disparition » (métapopulations ...) en partenariat avec le monde agricole.

III.3.1.3- Orientations

Encourager la mise en place de mesures favorisant le retour et le maintien de populations naturelles :

- Aider les chasseurs à mettre en place des aménagements favorables aux perdrix (bandes abris, agrainoirs ...),
- Encourager la limitation des prédateurs lorsqu'elle est réglementairement possible,
- Encourager une gestion cynégétique prenant en compte la situation de l'espèce avec une pression de chasse adaptée,
- Préserver les habitats favorables à la nidification,
- Encourager les agriculteurs à adopter des pratiques agricoles respectueuses des espèces (diversification des assolements et aménagement du parcellaire),
- Encourager les agriculteurs à planter des couverts favorables aux perdrix,
- Contractualiser les modalités de gestion avec les exploitants intéressés,
- Favoriser le sauvetage des nids.

III.3.2- Le Faisan commun



Présent sur l'ensemble du département, et même s'il reste en beaucoup d'endroits un oiseau issu de lâchers, le faisan commun (*Phasianus colchicus*) trouve dans l'Indre des biotopes assez favorables. Il n'est donc pas étonnant que des souches s'y développent, là où les chasseurs mettent en place des mesures de gestion de l'espèce et du milieu.

III.3.2.1- Etat des lieux

Sauf cas particuliers, la chasse du faisan est permise dans l'Indre de l'ouverture générale à mi janvier. Une fermeture spécifique au dernier jour de février s'applique pour la chasse au vol.

Si des lâchers d'oiseaux sont pratiqués depuis plusieurs décennies, de nombreuses sociétés imposent à leurs adhérents des limitations de prélèvement.

De plus, de nombreux chasseurs souhaitent constituer ou reconstituer des populations sauvages de faisans. Pour ce faire, ils obtiennent la mise en place de mesures de gestion de l'espèce (aménagement du territoire et de la période de chasse, suivi des effectifs...) :

- GIC de la Châtre (depuis 1986) : chasse de la poule faisane interdite, présence d'un centre de sauvetage (nids découverts lors des travaux agricoles),
- GIC de Sainte Sévère (depuis 1989) : chasse de la poule faisane interdite, tir des coqs sans limitation de prélèvement dans la saison de chasse. Comptage au chant au printemps,
- GIAC de la Vallée de la Ringoire (depuis 1993) : chasse du coq ouverte de fin septembre à fin novembre, dans la limite des plans de chasse individuels fixés par le groupement. Comptage au chant au printemps et échantillonnage après reproduction.

Deux territoires servent de territoires de référence pour le réseau FNC/ONCFS (La Ringoire et Orville).

- Commune d'Orville : tir de l'espèce interdit, mise en place de comptage et d'échantillonnage à partir de 2006,

- Volières à ciel ouvert qui s'assortissent généralement du non tir de la poule faisane voire du non tir de l'espèce :
 - Sociétés privées de Lureuil et Pouligny Saint Pierre, Sociétés communales de Pouligny Saint Pierre, Preuilly la Ville et Fontgombault : comptages annuels avec l'ONCFS et territoires de référence pour le réseau FNC/ONCFS ;
- Territoires privés sur les communes de Brion, Niherne, Vatan, Giroux (populations naturelles), Azay le Ferron, Rivarennnes, Faverolles, Pouligny Notre Dame, Sociétés communales, la Vernelle, Lignac et Vouillon, Sociétés privées de Menetou sur Nahon, Ceaulmont et Heugnes, Moulins sur Céphons,,: suivis effectués par les chasseurs locaux, sans comptage par la FDC 36 ;

En outre, des réunions communales ou cantonales sont organisées pour une gestion concertée du faisan dans le but de mettre en place un maximum de populations naturelles.

Hormis sur quelques territoires, l'importance des lâchers et des prélèvements est mal connue.

III.3.2.2- Enjeux

Diverses contraintes peuvent limiter le développement des populations de faisans :

- pratiques agricoles non adaptées,
- gestion cynégétique de l'espèce à améliorer,
- impact de la prédation sur des populations en cours de reconstitution.

L'enjeu principal est de faire que le faisan redevienne un gibier sauvage bien représenté.

III.3.2.3- Orientations

- Encourager la mise en place de mesures favorisant la constitution ou le développement de populations sauvages :
 - Aider les chasseurs à mettre en place des aménagements et pratiques favorables aux faisans (volières à ciel ouvert, parcs de pré-lâcher, agrainoirs, barres d'envol...)
 - Encourager la limitation des prédateurs lorsqu'elle est réglementairement possible.
 - Encourager une gestion prenant en compte la situation de l'espèce avec une pression de chasse adaptée,
 - Encourager les agriculteurs à implanter des couverts favorables
 - Favoriser le sauvetage des nids,

III.3.3- Le Lièvre

Le lièvre (*Lepus europaeus*) est présent sur l'ensemble du département de l'Indre mais les meilleures densités se rencontrent en Champagne berrichonne et Boischaud Nord, en raison de la qualité des habitats. C'est en Brenne que l'espèce est la moins bien représentée.

III.3.3.1- Etat des lieux

Le lièvre est chassé à tir dans l'Indre de l'ouverture générale à fin novembre. Une fermeture spécifique au dernier jour de février s'applique pour la chasse au vol. Enfin, la vénerie du lièvre peut être pratiquée du 15 septembre au 31 mars.

De nombreux territoires limitent les prélèvements en lièvres.

Des lâchers ont été effectués autrefois, notamment sur les sociétés communales. Actuellement cette pratique est abandonnée. Des données concernant l'espèce existent:

- GIC de Chouday : les lièvres sont notés lors des opérations de comptages de perdrix réalisés en mars.



- Le suivi de l'espèce se développe avec des comptages nocturnes en Champagne berrichonne, Boischauts nord et sud.
- Un territoire pilote du réseau national lièvre ONCFS/FNC a été retenu aux confins de l'Indre et du Cher

Hormis sur quelques territoires, les prélèvements sont mieux connus. Ils ont été estimés à 13 000 individus depuis 2007 par les CPU des Chasseurs.

III.3.3.2- Enjeux

Plusieurs menaces pèsent sur cette espèce et peuvent être un frein à son développement :

- diminution des habitats favorables (boisement, enfrichement...),
- pertes par collisions,
- prédation notamment sur les levrauts,
- gestion cynégétique de l'espèce à améliorer localement,
- évolution de certaines pratiques agricoles (augmentation de la vitesse de fauche, d'ensilage ou de ramassage des pailles...)
- réapparition régulière de certains pathogènes (EBHS, pasteurellose, pseudo-tuberculose, coccidiose, tularémie, brucellose ...)

L'enjeu principal est donc, notamment dans les secteurs à faible densité, de développer les populations de lièvres, en agissant dans la mesure du possible sur les causes de disparition.

III.3.3.2- Orientations

- Encourager la mise place de mesures permettant une meilleure gestion de l'espèce ou une limitation des causes de disparition des individus :
 - Encourager la limitation des prédateurs lorsqu'elle est réglementairement possible.
 - Sensibiliser les responsables d'associations et les chasseurs en général à adapter leurs dates d'ouverture à la biologie de l'espèce sur les secteurs à faible population,
 - Encourager les agriculteurs à implanter des couverts procurant protection et nourriture (bandes enherbées...),

III.3.4- Le Lapin de garenne



Jadis « gibier de base » et présent partout, voire surabondant, le lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*) a vu, suite aux modifications des milieux et à l'impact des maladies (myxomatose puis VHD), ses effectifs péricliter au point d'être au seuil de l'extinction dans de nombreux secteurs du département.

III.3.4.1- Etat des lieux

Le lapin de garenne est chassable de l'ouverture générale au dernier jour de février (sauf en ce qui concerne la vénerie, pratique plutôt confidentielle, du 15 septembre au 31 mars).

Naguère encore classé « nuisible » en raison des dégâts qu'il était susceptible de commettre aux cultures agricoles, maraîchères ou aux plantations, cette espèce a été, depuis quelques années,

progressivement déclassée pour être finalement retirée de cette liste (régulation par arrêtés de chasses particulières).

Le lapin peut faire l'objet d'une chasse spécifique à l'aide de furets.

Si cet animal a été le petit gibier le plus populaire dans l'Indre, comme ailleurs, accessible à tous les chasseurs, quel que soit leur mode de chasse, leur âge ou leur condition sociale, force est de constater qu'aujourd'hui, la régression des populations a réduit la chasse au lapin de garenne à sa plus simple expression.

Actuellement plusieurs réintroductions avec garennes artificielles ont été mises en place.

Un suivi particulier de ces réimplantations est en cours sur les sites suivants : Sociétés communales La Pérouille et Nuret le Ferron (depuis 1999), Montlevicq (2003), Méobecq (2002), Aigurande (2003), Niherne (2004), Migné (1996 et 2004).

Une seule certitude concernant les prélèvements : ils ont accusé ces dernières années une chute sérieuse et ont été estimés par les CPU des chasseurs depuis 2007 à 17000 individus.

La faiblesse des épisodes myxomateux et VHD a permis une redynamisation ponctuelle des populations mais ...

III.3.4.2- Enjeux

De nombreux facteurs affectent les populations de lapins de garenne, et ce d'autant plus que ces populations sont faibles ou en cours d'implantation :

- disparition ou fractionnement de l'habitat,
- déstructuration sociale de l'espèce,
- impact des maladies (myxomatose, coccidiose ou VHD),
- prédation,
- intempéries.

L'enjeu principal est actuellement la survie de l'espèce, purement et simplement. Elle passe par l'amélioration de la capacité d'accueil des territoires, en partenariat avec le monde agricole, en raison des dégâts que le lapin peut provoquer.

III.3.4.3- Orientations

- Améliorer les connaissances sur l'espèce et sa répartition dans le département :
- Encourager la mise en place de mesures permettant le développement du lapin de garenne :
 - Soutenir les opérations de réimplantation engagées ou à venir (garennes artificielles...),
 - Connaître les mouvements de populations liés aux opérations de reprise,
 - Revoir les dates d'ouverture de l'espèce,
 - Encourager la limitation des prédateurs lorsqu'elle est réglementairement possible,
 - Inciter à préserver ou restaurer les habitats favorables au lapin de garenne (création de haies sur talus, conservation des haies et murs de pierre existants, limitation de la fermeture des milieux...),
 - Favoriser l'implantation de couverts procurant protection et nourriture, et susceptibles de limiter les dégâts éventuels aux cultures (JEFS...),
 - Conseiller les agriculteurs sur les moyens de protection des cultures.

III.4- Les espèces prédatrices et déprédatrices

III.4.1- Les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts



Par décret ministériel du 23 mars 2012, la liste nationale des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts est fixée comme suit :

- 12 espèces de mammifères : belette (*Mustela nivalis*), chien viverrin (*Nyctereutes procyonoides*), fouine (*Martes foina*), lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*), martre (*Martes martes*), putois (*Putorius putorius*), ragondin (*Myocastor coypus*), rat musqué (*Ondatra zibethicus*), raton laveur (*Procyon lotor*), renard (*Vulpes vulpes*), sanglier (*Sus scrofa*) et vison d'Amérique (*Mustela vison*).

- 7 espèces d'oiseaux : corbeau freux (*Corvus frugilegus*), corneille noire (*Corvus corone corone*), étourneau sansonnet (*Sturnus vulgaris*), geai des chênes (*Garrulus glandarius*), pie bavarde (*Pica pica*), pigeon ramier (*Columba palumbus*) et bernache du Canada (*Branta canadensis*).

Ces espèces sont bien représentées dans l'Indre, à l'exception du chien viverrin, du raton laveur et du vison d'Amérique. La régulation de ces espèces peut s'effectuer, par :

- la chasse, de l'ouverture générale au dernier jour de février,
 - les battues administratives (par lieutenant de louveterie ou dans le cadre de chasses particulières),
- et, dans la mesure où elles sont reprises sur les arrêtés ministériels ou préfectoraux fixant la liste des espèces classées susceptibles d'occasionner des dégâts par :
- le piégeage sauf sanglier, pigeon ramier et bernache du Canada,
 - la destruction à tir selon les conditions définies dans l'arrêté,
 - le tir par les gardes particuliers assermentés, toute l'année,
 - le déterrage (renard, ragondin, rat musqué),

en suivant, bien entendu, les conditions réglementaires spécifiques. La régulation de ces espèces est donc bien encadrée.

Dans ce chapitre, nous n'aborderons pas le cas du lapin de garenne et du sanglier, déjà vus, ni du pigeon ramier, développé plus loin.

III.4.1.1- Etat des lieux

Par arrêté du 18 août 2012, le ministère a classé susceptibles d'occasionner des dégâts dans le département de l'Indre la fouine à moins de 250 m d'un bâtiment ou d'un élevage particulier ou professionnel ou sur les territoires désignés dans le SDGC où sont conduites des actions visant à la conservation et à la restauration des populations de faune sauvage et nécessitant régulation des prédateurs, le renard, la corneille noire et le corbeau freux mais uniquement sur les cantons d'Issoudun et de Châteauroux pour ce dernier.

Un arrêté préfectoral du 11 mai 2012 classe le sanglier nuisible et ce pour un an.

Un arrêté ministériel du 3 avril 2012 classe susceptibles d'occasionner des dégâts le ragondin, le rat musqué, le raton-laveur, le chien viverrin et le vison d'Amérique ainsi que la bernache du Canada.

Toute modification de l'un de ces arrêtés se verra d'application immédiate.

Le suivi de ces espèces repose essentiellement sur le retour des comptes rendus annuels des piégeurs agréés. Environ 5 à 600 sont collectés chaque année par la DDT, la FDC 36 ou l'AGRP et sont utilisés pour essayer de cerner les tendances évolutives des populations.

Toutefois, il faut signaler que ces chiffres ne donnent qu'une vision partielle de la réalité. En effet, de nombreux facteurs interfèrent et peuvent fausser l'interprétation : activité des piégeurs, types de

pièges utilisés, intensité du piégeage, surface piégée...L'évolution des captures par le piégeage seul n'est donc pas forcément révélatrice de l'évolution des populations.

On peut remédier à cette situation en établissant un réseau de piègeurs référents dont les données seront comparables d'une année sur l'autre. Toute l'efficacité de cette méthode repose sur un échantillon suffisamment important et pertinent pour être représentatif. C'est ce à quoi s'emploie l'AGRP.

La DDT dispose, outre les données relatives au piégeage, des résultats des battues de destruction réalisées par les particuliers, des comptes-rendus de battues effectuées par les lieutenants de louveterie ainsi que des bilans fournis par les équipages de vénerie sous terre.

En complément de ces données, la FDC 36 dispose de chiffres (déclaration de captures avec fournitures de justificatifs) permettant de cerner assez bien les prélèvements départementaux annuels, tous modes confondus (tir, battues, piégeage, déterrage, collisions...) pour les espèces suivantes : renard, pie bavarde et corneille noire.

La lutte contre les ragondins et les rats musqués est obligatoire par arrêté préfectoral. Si elle est facilitée par la possibilité du tir, hors période d'ouverture de la chasse sur simple déclaration, une incitation supplémentaire a été mise en place par l'octroi d'indemnités « à la queue », sur la majeure partie du département. Cette lutte, coordonnée par l'AGRP 36, associe de nombreux partenaires (FDGDON, Syndicats de rivières, communautés de communes, communes, FDAAPPMA...).

Les prélèvements ragondins sont estimés à 16 000 individus pour 2005.

Le suivi sanitaire des renards est réalisé dans le cadre du réseau SAGIR .

Enfin, une enquête coordonnée par la Fédération Régionale des Chasseurs du Centre a été réalisée en 2000-2001 notamment sur les espèces prédatrices et déprédatrices. Elle a abouti à l'édition d'un atlas de 19 petits mammifères en région Centre qui a été mis à jour en 2010-2011.

Ce guide a permis de préciser la répartition de ces animaux, en particulier dans l'Indre, et s'est avéré être un bon outil pour les discussions en CDCFS, en vue du classement nuisible de certaines espèces. Une mise à jour 2010-2011 vient de paraître au printemps 2012 avec en plus, les lagomorphes.

III.4.1.2- Enjeux

Ces espèces, souvent à perception différenciée, peuvent engendrer un certain nombre de problèmes:

- dégâts aux élevages de petits animaux,
- dégâts aux cultures,
- dommages à la faune sauvage ou à la flore,
- dommages aux structures (digues...),
- problèmes de santé publique (zoonoses...).

On peut y ajouter d'autres déprédations comme la dégradation de l'isolation des bâtiments, à laquelle s'ajoutent les nuisances sonores et olfactives (excréments, restes de proies).

De même, l'impact éventuel sur l'écosystème d'espèces exotiques envahissantes doit être pris sérieusement en considération.

Les enjeux majeurs sont donc la préservation d'un équilibre « Prédateur-proie », et le maintien de l'ensemble de ces espèces sur la liste des animaux classés susceptibles d'occasionner des dégâts. En effet, une révision du statut juridique pourrait engendrer la reprise de pratiques illicites (empoisonnement, piégeage non contrôlé...)

En l'absence de méthodes alternatives efficaces, le piégeage, qui ne semble pas remettre en cause le statut de ces espèces, reste un moyen de régulation majeur pour des animaux qui n'ont pas ou plus de prédateurs.

III.4.1.3- Orientations

- Améliorer les connaissances sur les populations d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts , leur localisation et leur impact :
 - Poursuivre et améliorer la collecte de données sur la répartition de ces espèces,

- Affiner la connaissance des prélèvements, en incitant les différents acteurs à les communiquer,
 - Participer aux études éventuelles, menées par l'ONCFS ou d'autres organismes, visant à mieux connaître les populations de ces espèces,
 - Sensibiliser les différents acteurs à signaler les dommages occasionnés par ces espèces,
 - Maintenir une veille sanitaire sur le département.
- Prévenir les dégâts et limiter l'impact de ces espèces :
 - Encourager la régulation de ces espèces (piégeage, déterrage, tir, régulation administrative...) lorsqu'elle est réglementairement possible,
 - Bâtir les argumentaires pour les maintenir sur la liste nationale « susceptible d'être classé nuisible »,
 - Informer le public sur les problèmes, notamment sanitaires, engendrés par ces espèces,
 - Empêcher l'implantation de toute espèce exotique envahissante,
 - Mettre en place une lutte coordonnée entre les différents acteurs concernés (chasseurs, pêcheurs, agriculteurs, collectivités...),
 - Assurer la formation permanente des piégeurs agréés,
 - Inciter les acteurs concernés à passer l'agrément de piégeur.

III.4.2- Le Blaireau

Suite à l'arrêt du piégeage (1988) et à l'interdiction de la chloropicrine (1991), le blaireau (*Meles meles*) a connu une expansion certaine dans l'Indre. Cette espèce est devenue franchement commune dans la majeure partie du département même si son mode de vie nocturne le fait souvent passer inaperçu.



III.4.2.1- Etat des lieux

L'espèce est chassable et ne peut en aucun cas être classée nuisible.

La période de chasse à tir s'étend de fin septembre à fin février. Toutefois, l'espèce est surtout chassée sous terre du 15 septembre au 15 janvier puis pour une période complémentaire commençant le 15 mai, si l'arrêté préfectoral annuel fixant les dates d'ouverture et de clôture de la chasse pour l'année cynégétique en cours dans le département de l'Indre le prévoit.

Aucun suivi particulier n'a été mis en place par la FDC 36 sur cet animal, hormis la collecte d'informations en 2000-2001 et 2010-2011 pour la réalisation de l'atlas régional des petits mammifères.

Les prélèvements, de l'ordre de quelques centaines d'individus, sont essentiellement liés à la vénerie sous terre, aux collisions routières et à la chasse à tir.

III.4.2.2- Enjeux

Le blaireau pose des problèmes de trois ordres :

- Alimentaire, par consommation de récoltes sur pied et rarement par prédation. L'espèce peut occasionner des destructions de rabouillères ou de nids d'oiseaux nichant au sol voire d'agneaux. Ces dégâts localisés peuvent être non négligeables.
- Comportemental : en creusant ses terriers, il peut créer des risques d'éboulements ou des difficultés de circulation pour les engins agricoles ou ferroviaires.
- Sanitaire : porteur de la tuberculose bovine dans les départements touchés, cet animal peut devenir

un indicateur voire peut être un vecteur
L'enjeu est d'avoir une meilleure connaissance de l'espèce et de son impact

III.4.2.3- Orientations

- Améliorer les connaissances sur le blaireau :
 - Participer aux études éventuelles, menées par l'ONCFS ou d'autres organismes, visant à mieux connaître la répartition de cette espèce,
 - Travailler en partenariat avec les équipages de vénerie sous terre afin de mieux connaître les prélèvements,
- Travailler sur la prévention des dégâts
 - Soutenir l'ADEVST pour adapter les dates complémentaires de chasse sous terre en fonction des problèmes rencontrés,
 - Rechercher des méthodes alternatives pour limiter l'impact de l'espèce (colletage ou déterrage administratif).

III.4.3- Autres espèces

D'autres espèces prédatrices ou déprédatrices peuvent être rencontrées dans l'Indre. On peut citer l'hermine (*Mustela erminea*), la loutre (*Lutra lutra*), la genette (*Genetta genetta*), le chat forestier (*Felis silvestris*), le castor (*Castor fiber*). Le vison d'Europe (*Mustela lutreola*) autrefois connu en Brenne est considéré comme éteint dans le département.

III.4.3.1 Etat des lieux

Parmi ces espèces, seule l'hermine est chassable (de fin septembre à fin février).

Toutes les autres espèces citées sont protégées.

Le suivi de ces espèces consiste essentiellement en une collecte d'informations (captures accidentelles, animaux vus ou trouvés morts, indices de présence...) afin d'en préciser la répartition départementale. Elles sont transmises à l'ONCFS dans un souci de partenariat. Les données de la période 2010-2011 ont été incluses dans l'atlas de 19 petits mammifères en région Centre.

III.4.3.2- Enjeux

De par leurs faibles effectifs, ces espèces ne posent pas de problèmes particuliers, hormis le castor en plein développement sur l'axe ligérien et les principaux cours d'eau de l'Indre.

Le chat forestier peut se retrouver au contact de chats domestiques errants, ce qui peut entraîner la transmission de maladies (leucose, immunodéficience...) ou une pollution génétique par hybridation.

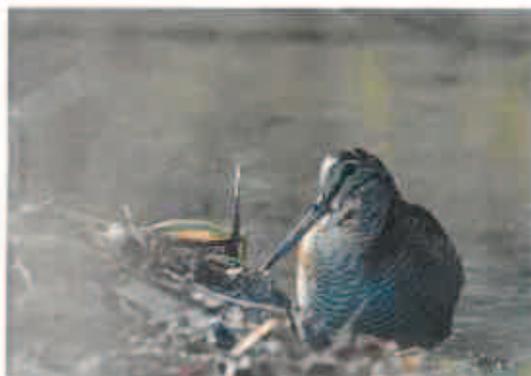
III.4.3.3- Orientations

- Améliorer les connaissances sur ces espèces :
 - Participer aux études éventuelles, menées par l'ONCFS ou d'autres organismes, visant à mieux connaître la répartition et l'évolution de l'espèce,
 - Poursuivre les collectes d'informations,
- Sensibiliser les pouvoirs publics aux problèmes engendrés par la présence de chats domestiques féroces en nature.
- Conseiller et orienter les personnes victimes de dommages éventuels occasionnés par ces espèces vers les services compétents qui pourront assurer un conseil en prévention ou une régulation administrative si nécessaire.

III.5- Les espèces migratrices

III.5.1- La Bécasse des bois

Si quelques oiseaux nicheurs sont connus, en particulier dans les grands massifs forestiers, la bécasse des bois (*Scolopax rusticola*) est, dans l'Indre, une espèce surtout observée en migration et en hivernage, en provenance notamment des Pays baltes, de Finlande et de Russie.



III.5.1.1- Etat des lieux

La bécasse peut être chassée de l'ouverture générale au 20 février. En pratique, le prélèvement s'opère à partir de novembre avec l'arrivée des individus migrateurs ou hivernants.

Suite à la prise d'un arrêté ministériel, un Prélèvement Maximum Autorisé (PMA) national a été mis en place en 2011-2012 et fixé à 30 oiseaux par chasseur et par an.

Le suivi de l'espèce est réalisé en partenariat avec le service départemental de l'ONCFS, pour le compte du réseau « bécasse » FNC/ONCFS. Il s'agit :

- de l'enquête « croule » depuis 1990, avec suivi sur quadrats échantillons de la population nicheuse,
- du baguage depuis 1995, en période d'hivernage, visant à mieux connaître la migration, la survie, les causes de mortalité et la fidélité aux sites d'hivernage (plus de 300 oiseaux bagués dans l'Indre),

En outre, la récolte d'ailes d'oiseaux tués à la chasse pour le Club National de Bécassiers permet un suivi de la migration et de l'hivernage en France, notamment par analyse du sexe-ratio et de l'âge-ratio. La chasse de la bécasse est pratiquée occasionnellement par un grand nombre de chasseurs, notamment en novembre, décembre. Quelques spécialistes chassent l'espèce au chien d'arrêt.

Le prélèvement, mal connu, a été estimé à 6000 oiseaux depuis 2007 par les CPU des chasseurs.

III.5.1.2- Enjeux

Les menaces essentielles qui pèsent sur l'espèce sont la modification des milieux, l'abandon d'entretien ou la mise en culture des prairies où les bécasses vont se nourrir la nuit (l'interdiction de retournement des prairies de plus de 5 ans limite cela désormais mais ne limite pas l'enfrichement).

Ainsi, la présence de la bécasse est liée avant tout au maintien d'habitats favorables.

III.5.1.3- Orientations

- Améliorer les connaissances des populations de bécasses, leur évolution et leur gestion :
 - Poursuivre les suivis en cours,
 - Développer la connaissance des prélèvements,
- Encourager la conservation d'habitats favorables à la bécasse des bois
 - Participer aux recherches visant à mesurer l'impact de certaines pratiques agricoles sur les milieux prairiaux vis à vis de la bécasse,
 - Préserver les habitats forestiers favorables à l'espèce,
 - Préserver les prairies périphériques de massifs forestiers.
 - Mettre en place un PMA (prélèvement maximum autorisé) journalier à savoir 3 bécasses par jour, dans la limite du PMA national à 30 bécasses par an
 - Encourager les détenteurs de droit de chasse des espaces forestiers à laisser l'accès aux bécassiers les lendemains de chasse au grand gibier

III.5.2- La Caille des blés



Espèce de milieux ouverts, la Caille des blés (*Coturnix coturnix*) est intimement liée aux espaces cultivés, aux landes herbeuses et aux prairies de fauche. C'est une espèce migratrice qui arrive en avril – mai et repart en septembre – octobre.

III.5.2.1- Etat des lieux

L'espèce peut être chassée à partir du dernier samedi d'août. La clôture de la chasse intervient le 20 février. La caille des blés est le type même du gibier d'ouverture. Elle est recherchée principalement au chien d'arrêt dans les chaumes ou les jachères.

Le suivi de cette espèce repose actuellement entièrement sur le dénombrement des mâles chanteurs par point d'écoute, méthode appliquée dans l'Indre depuis 1993, en partenariat avec l'ONCFS et pour le réseau FNC/ONCFS « oiseaux de passage ».

Les résultats obtenus avec ce protocole ne permettent pas de tirer des conclusions sur l'évolution des populations de caille des blés à l'échelle locale. Tout au plus peut-on dire, après enquête auprès d'agriculteurs, que l'espèce semble mieux se porter qu'il y a quelques années, ce qui serait conforme aux tendances nationales.

Les prélèvements cynégétiques ont été estimés par les CPU des chasseurs en 2009-2010 à 250 cailles.

III.5.2.2- Enjeux

Les populations de cailles sont directement liées aux pratiques agricoles sur l'aire de nidification et aux conditions rencontrées sur les zones d'hivernage. Ainsi, la mise en place de jachères semble avoir augmenté les surfaces favorables à l'espèce. Il semblerait qu'il y ait une sédentarisation croissante des populations en Afrique du Nord.

L'enjeu principal est la préservation des habitats favorables à l'espèce.

III.5.2.3- Orientations

- Améliorer la connaissance de l'espèce :
 - Poursuivre les suivis en cours,
 - Participer aux études éventuelles, menées par l'ONCFS ou d'autres organismes, visant à avoir une meilleure connaissance des populations de cailles des blés et des problèmes qu'elles peuvent rencontrer,
 - Développer la connaissance des prélèvements,
- Encourager la mise en place de mesures favorables au maintien des populations de cailles :
 - Inciter les agriculteurs à implanter des couverts favorables,
 - Préserver les habitats favorables à la nidification,
 - Encourager les agriculteurs à adopter des pratiques agricoles respectueuses de l'espèce.
 - Inciter au maintien des chaumes avec des plantes adventives

III.5.3- L'Alouette des champs, les Grives et le Merle noir

Espèce inféodée aux milieux cultivés et aux prairies, l'alouette des champs (*Alauda arvensis*) est encore bien représentée en Champagne berrichonne.

Le merle noir (*Turdus merula*), la grive draine (*Turdus viscivorus*), et la grive musicienne (*Turdus philomelos*) sont des nicheurs communs notamment en secteurs bocagers ou forestiers, tandis que les grives mauvis (*Turdus iliacus*) et litorne (*Turdus pilaris*) ne sont observées qu'en automne – hiver.



III.5.3.1- Etat des lieux

Ces espèces sont chassables à partir de l'ouverture générale jusqu'au 31 janvier pour l'alouette des champs et jusqu'au 10 février pour les grives et le merle.

Leur suivi est réalisé pour le compte du réseau « oiseaux de passage » FNC/ONCFS et comprend deux protocoles :

- Dénombrement des mâles chanteurs par point d'écoute au printemps depuis 1993,
- Comptage « flash » en janvier en utilisant les mêmes points d'observation.

Les résultats autorisent une analyse à l'échelle nationale voire régionale.

Il semble que les effectifs d'alouettes amorcent une reprise, après avoir subi une baisse non négligeable jusqu'en 2002-2003.

A l'exception de la grive draine, les autres Turdidés sont stables ou en augmentation, tant en période de nidification qu'en hivernage.

Les prélèvements ont été estimés par l'ONCFS en 1998-1999 à : 2100 alouettes, 7400 grives, 5100 merles (données CPU trop fragmentaires pour être exploitées).

III.5.3.2- Enjeux

Les populations d'alouettes sont directement liées aux pratiques agricoles, notamment en période de nidification.

Ainsi, le développement des cultures de printemps au détriment des prairies et céréales à paille, le broyage des jachères, les fauches et le déchaumage précoces ainsi que l'irrigation aérienne peuvent avoir un impact négatif sur l'espèce.

Pour les Turdidés, les problématiques susceptibles d'avoir un impact sur les populations sont la disparition des haies, l'entretien des haies en période de reproduction, l'enrésinement des forêts...

III.5.3.3- Orientations

- Améliorer les connaissances des espèces :
 - Poursuivre les suivis en cours,
 - Participer aux études éventuelles, menées par l'ONCFS ou d'autres organismes, visant à mieux connaître les populations et les problèmes qu'elles peuvent rencontrer,
 - Développer la connaissance des prélèvements.
- Préserver les habitats favorables à ces espèces :
 - Conserver les habitats agricoles et prairiaux favorables à l'alouette des champs,
 - Inciter à maintenir des haies bocagères favorables à la nidification et à l'alimentation des Turdidés,
 - Encourager les agriculteurs à adopter des pratiques agricoles respectueuses de la biologie de l'alouette.

III.5.4- Les Colombidés



Le pigeon ramier (*Columba palumbus*) est largement représenté dans notre département alors que le pigeon colombin (*Columba oenas*) est beaucoup plus localisé, en particulier en période de reproduction.

La tourterelle turque (*Streptopelia decaocto*) est une commensale de l'homme très répandue. La tourterelle des bois (*Streptopelia turtur*), migratrice n'est présente chez nous que d'avril à septembre.

III.5.4.1- Etat des lieux

La tourterelle des bois peut être chassée à partir du dernier samedi d'août, à poste fixe matérialisé et à plus de 300 mètres de tout bâtiment.

Pour les autres espèces, la chasse est permise à partir de l'ouverture générale et la fermeture a lieu le 10 février pour les pigeons et le 20 février pour les tourterelles.

Le suivi des Colombidés est réalisé selon les mêmes protocoles que les Turdidés et l'alouette, bien qu'ils semblent peu adaptés au pigeon colombin. Les quatre espèces de Colombidés enregistrent une certaine progression au niveau national en période de reproduction.

Le baguage des Colombidés au nid, réalisé pour l'ONCFS depuis 2002 dans l'Indre, permet d'étudier la dispersion et la survie des jeunes (et accessoirement d'oiseaux adultes).

Enfin, une étude sur l'origine géographique des pigeons ramiers par analyse isotopique dans les plumes a été réalisée par l'ONCFS en 2005. La FDC 36 y a participé.

Les prélèvements ont été estimés par l'ONCFS en 1998-1999 à 500 tourterelles des bois. Les données CPU 2007-2010 nous indiquent environ 47000 pigeons, et 3500 tourterelles turques.

III.5.4.2- Enjeux

Les Colombidés peuvent avoir un impact sur les cultures, qui peut être localement significatif lors des semis ou de la récolte des tournesols et colza.

Les menaces touchant les populations de Colombidés semblent liées à l'évolution des habitats et des pratiques agricoles et sylvicole :

- Disparition des haies,
- Entretien des haies en période de reproduction,
- Disparition des arbres creux (pour le pigeon colombin),
- Développement des cultures sensibles,
- Enrobage des semences par des produits phytosanitaires.

Les enjeux sont donc de limiter l'impact sur les cultures, notamment pour le pigeon ramier, ainsi que le maintien des habitats.

III.5.4.3- Orientations

- Améliorer les connaissances sur ces espèces et l'évolution de leurs populations :
 - Poursuivre les suivis en cours,
 - Participer aux études éventuelles, menées par l'ONCFS ou d'autres organismes, visant à avoir une meilleure connaissance des populations et des problèmes qu'elles rencontrent,
 - Développer la connaissance des prélèvements.

- Conserver des milieux favorables au développement de ces espèces :
 - Sensibiliser les gestionnaires de territoires à la conservation des arbres têtards,
 - Inciter à maintenir des haies bocagères favorables à la nidification,
 - Inciter les gestionnaires à la limitation des prédateurs (Mustélidés) lorsqu'elle est réglementairement possible.
- Limiter l'impact du pigeon ramier sur les cultures :
 - Promouvoir la création de JEFS ou de cultures à gibier,
 - Sensibiliser les différents acteurs à la conservation des arbres à lierre, des bandes enherbées et des prairies à légumineuses.

III.5.5- Le Vanneau huppé

Autrefois nicheur répandu, notamment en Brenne, le vanneau huppé (*Vanellus vanellus*) a vu ses effectifs reproducteurs fortement baisser en raison des modifications de milieux. L'espèce est toujours bien représentée en hivernage, en Brenne mais aussi dans les grandes zones ouvertes de Champagne et du Boischaut Nord. Elle est beaucoup plus localisée en Boischaut Sud.



III.5.5.1- Etat des lieux

Le vanneau peut être chassé du 15 octobre au 31 janvier.

Les données sur cette espèce sont assez fragmentaires. Une estimation de l'effectif nicheur en Brenne a été réalisée par la FDC 36 en 1999 et a permis de mieux cerner la baisse par rapport au début des années 80.

L'hivernage commence à être mieux connu, par le biais de la participation à l'enquête OMPO / ANCGE depuis janvier 2005 et, par la mise en place d'un protocole ONCFS avec comptage sur un échantillon de 21 communes.

Les prélèvements de vanneaux sont mal connus et très tributaires des mouvements migratoires. Ils ont été estimés à environ 3 300 par l'ONCFS en 1998-1999 (Données CPU non exploitables).

III.5.5.2- Enjeux

Si les effectifs hivernants de vanneaux dans l'Indre ne semblent pas avoir connu de grandes variations ces dernières années, sauf celles liées aux conditions météorologiques, la population nicheuse de Brenne semble avoir chuté d'environ 80% entre 1980 et 2000, passant de 500 à 100 couples environ. Les causes principales de cette chute sont connues :

- perte d'habitat (prairies pâturées) par enfrichement ou création d'étangs,
- mauvaise réussite de la nidification sur les habitats de substitution (semis de maïs ou tournesol...),
- prédation sur les œufs et les jeunes (par corvidés notamment).

III.5.5.3- Orientations

- Améliorer les connaissances de l'espèce :
 - Participer aux études mises en place par l'ONCFS ou d'autres organismes,
 - Engager une réflexion sur un suivi de population nicheuse (survie, dispersion...),
 - Développer la connaissance des prélèvements).
- Conserver des habitats et des conditions de reproduction favorables au vanneau huppé :
 - Préserver les systèmes prairiaux par diverses incitations,
 - Encourager les agriculteurs à adopter des pratiques agricoles compatibles avec les besoins de

l'espèce (notamment semis précoce des cultures de printemps, y compris Jachères environnementales et faune sauvage),

- Encourager la limitation des prédateurs lorsqu'elle est réglementairement possible.

III.5.6- Autres limicoles

Les autres limicoles chassables sont observés plus spécialement en Brenne, uniquement pendant la période de migration et accessoirement en hivernage. Seul le courlis cendré (*Numenius arquata*) est nicheur dans l'Indre, en Brenne et accessoirement en quelques points du Boischaud Nord et de Champagne.

III.5.6.1- Etat des lieux

Les limicoles ont les mêmes dates d'ouverture et de fermeture que les autres espèces de gibier d'eau. Cependant, les bécassines peuvent être chassées à partir du 1^{er} samedi d'août mais uniquement sur des platières aménagées et dans certaines conditions. Le courlis cendré fait l'objet d'un moratoire (chasse suspendue jusqu'en 2013).

La plupart des espèces de limicoles ne font pas l'objet de suivis particuliers dans l'Indre. On peut toutefois citer :

- pour le pluvier doré, l'application des mêmes protocoles que pour le vanneau huppé en hivernage,
- pour les bécassines (des maris et sourde), la contribution de la FDC 36 à l'étude, mise en place par le CICB et l'OMPO, avec l'analyse d'ailes d'oiseaux tués à la chasse ainsi qu'un suivi de ces espèces par baguage pour l'ONCFS.

Les prélèvements cynégétiques, mal connus, ont été estimés par l'ONCFS en 1998-1999 à 600 bécassines des marais, 600 bécassines sourdes, 400 autres limicoles. Le prélèvement de pluviers est inconnu, sans doute quelques dizaines d'individus.

III.5.6.2- Enjeux

La plupart de ces espèces trouvent en Brenne des conditions d'accueil assez favorables en migration post nuptiale avec des vidanges d'étangs qui découvrent des vasières attractives.

Le stationnement des bécassines est, par contre, plus lié au maintien des prairies humides pâturées. Mais c'est sans doute le courlis cendré en période de nidification et la bécassine sourde qui ont les plus grandes exigences en matière de milieu :

- prairies de fauche humides pour le courlis,
- queues d'étangs à végétation pas trop haute pour la bécassine sourde.

III.5.6.3- Orientations

- Améliorer la connaissance de ces espèces :
 - Participer aux études mise en place par l'ONCFS, le CICB ou d'autres organismes,
 - Développer la connaissance des prélèvements (inciter au retour des CPU).
- Conserver des habitats et des conditions de nidification favorables pour le courlis cendré :
 - Préserver les prairies de fauche humides,
 - Encourager les agriculteurs à adopter des pratiques agricoles compatibles avec les besoins de l'espèce,
 - Encourager la limitation des prédateurs lorsqu'elle est réglementairement possible.
- Encourager les gestionnaires d'étangs à aménager des platières à bécassines.

III.5.7- Anatidés et Foulques



Ce groupe, génériquement appelé « gibier d'eau », est particulièrement bien représenté en Brenne, où nichent huit espèces de canards : colvert (*Anas platyrhynchos*), chipeau (*Anas strepera*), souchet (*Anas chapeata*), sarcelle d'hiver (*Anas crecca*), sarcelle d'été (*Anas querquedula*), fuligule milouin (*Aythya ferina*), fuligule morillon (*Aythya fuligula*), nette rousse (*Netta rufina*), ainsi que la foulque macroule (*Fulica atra*).

La Brenne constitue, en outre, une zone d'hivernage importante pour de nombreuses espèces d'oiseaux d'eau, dont

les anatidés (canards, oies, cygnes...), qui a justifié son classement en quatrième zone humide française et d'importance internationale.

III.5.7.1- Etat des lieux

Les dates de chasse du gibier d'eau sont fixées par le Ministère chargé de la chasse. Les canards sont traditionnellement chassés à la passée (du soir sur les étangs de petite ou moyenne superficie, du matin sur les grands étangs).

Le gibier d'eau peut aussi être chassé sur le domaine public fluvial (DPF), représenté dans l'Indre par la rivière « Creuse », entre les communes de Saint Marcel et Tournon Saint Martin.

Des lâchers de jeunes colverts, âgés de 5 à 6 semaines sont pratiqués depuis plusieurs décennies en Brenne. Leur objectif est le repeuplement des territoires. Il semble qu'actuellement cette pratique soit en légère régression et représente quelques dizaines de milliers d'oiseaux.

L'évolution des populations d'Anatidés et de foulques peut être mesurée à partir des données de comptages effectués en Brenne. Les effectifs, notés localement, ne représentent qu'une petite partie de la population du paléarctique occidental et ne reflètent pas forcément leur état de conservation.

La FDC 36 et l'ADCGE participent ou ont participé à de nombreuses études :

- Dans le cadre du réseau « oiseaux d'eau – zones humides » FNC/ONCFS :
 - Suivi en hivernage des Anatidés et foulques depuis 1988 sur environ 400 étangs de Brenne, Petite Brenne et Queue de Brenne,
 - Suivi de la nidification, en particulier sur la productivité des Anatidés, qui permet de comparer la Brenne aux autres grandes zones humides françaises.
 - Veille sanitaire sur faune sauvage et appelants
- Pour le UERA « avifaune migratrice » de l'ONCFS :
 - Suivi et dispersion des Anatidés par baguage et pose de marques nasales sur les canards plongeurs,
 - Origine géographique des Anatidés par analyse isotopique des plumes (sarcelle d'hiver de 2003 à 2005 et canards plongeurs à partir de 2005).
- Pour la FNC avec la société Naturaconst@ :
 - Suivi de la reproduction des Anatidés et de la dépendance des jeunes (depuis 2004),
 - Etat des réserves énergétiques chez les Anatidés en hivernage (2003-2005), qui a débouché sur un outil d'aide à la décision avec un réseau de veille en cas de vague de froid en complément du protocole vague de froid de l'ONCFS.

- pour le CNRS :
 - Utilisation de la Brenne par les canards hivernants (2001-2004) avec suivi des effectifs, suivi par télémétrie et baguage, étude du régime alimentaire en hivernage, suivi des colverts issus de lâchers...

La FDC 36 a, d'autre part, mené une étude sur la capacité d'accueil des étangs de Brenne pour les Anatidés et assure le suivi sanitaire de ces espèces (botulisme...) dans le cadre du réseau SAGIR.

Une enquête sur les prélèvements effectuée conjointement par la FDC 36 et l'ADCGE, depuis 1988, permet de confirmer la part relative des différentes espèces dans les tableaux de chasse.

Ceux-ci ont été estimés en 1998-1999 par l'ONCFS à 48 400 colverts, 1 700 sarcelles d'hiver, 700 autres canards de surface, 2 300 milouins et 1 000 autres canards plongeurs ainsi que 2 800 foulques, sachant que les prélèvements d'oies restent anecdotiques.

III.5.7.2- Enjeux

La présence d'Anatidés et de foulques en Brenne est indissociable d'une certaine forme de pisciculture : celle-ci, en se développant, a permis d'accroître l'hivernage de nombreuses espèces et certaines pratiques piscicoles sont connues comme favorisant la productivité des canards plongeurs par exemple.

Cependant, cet équilibre est assez fragile et une dégradation du milieu (disparition des herbiers aquatiques, régression des ceintures de végétation, enrichissement des périphéries d'étangs...) est préjudiciable au développement des populations de canards et foulques.

La dégradation de la qualité de l'eau peut provoquer des problèmes sanitaires aux conséquences non négligeables sur les oiseaux : botulisme, présence de cyanobactéries...

Des lâchers de colverts mal sélectionnés peuvent conduire à un abâtardissement de l'espèce

L'évasion en milieu naturel, d'espèces exotiques envahissantes (bernache du Canada, érisma rousse, ibis sacré, ouette d'Egypte...), peut avoir un impact sur des espèces indigènes.

Enfin, l'incidence de la prédation sur les œufs et sur les canetons est avérée : il s'agit là aussi d'un facteur limitant à prendre en considération.

III.5.7.3- Orientations

- Améliorer les connaissances sur les populations d'Anatidés et de foulques et leur gestion :
 - Poursuivre les études et suivis en cours,
 - Participer aux éventuelles études, mise en place par l'ONCFS ou d'autres organismes, visant à améliorer les connaissances sur les populations de ces espèces,
 - Développer la connaissance des prélèvements (inciter au retour des CPU),
 - Améliorer l'évaluation des lâchers de colverts,
 - Sensibiliser les chasseurs et propriétaires d'étangs aux problèmes liés à la présence de colverts abâtardis (faire appel à des éleveurs reconnus et agréés) et ou d'espèces exotiques et faciliter leur élimination,
 - Participer au réseau de veille en cas de vague de froid.
- Encourager la mise en place de mesures favorisant le développement des populations d'Anatidés et de foulques :
 - Le tir du gibier d'eau sur les chaudières en période de gel est interdit
 - Sensibiliser les propriétaires d'étangs et pisciculteurs au maintien de milieux favorables à ces espèces,
 - Sensibiliser les propriétaires aux problèmes liés à la fermeture des milieux en terme de nidification notamment,

- Sensibiliser les exploitants agricoles aux périodes d'intervention les moins néfastes à ces espèces,
- Maintenir la veille sanitaire,
- Informer les gestionnaires d'étangs sur les risques de mortalités d'oiseaux d'eau,
- Préconiser un agrainage raisonné, dans certaines conditions,
- Encourager la régulation des espèces prédatrices et déprédatrices quand elle est réglementairement possible.

IV- L'agrainage

Conformément aux articles LA25-2 et LA25-5 du code de l'environnement, les modalités d'agrainage sont définies comme suit :

L'utilisation du maïs pour l'agrainage est interdite en tout temps pour toutes les espèces sur l'ensemble du département.

L'agrainage du petit gibier sédentaire est autorisé toute l'année, à pied, à la volée et à la main ou au moyen d'agrains fixes. Il est réalisé au moyen de céréales et/ou d'oléo-protéagineux.

L'agrainage du gibier d'eau est autorisé toute l'année, à pied, à la volée et à la main sur la frange d'eau ou dans l'eau ou sur la nappe d'eau gelée. Il est réalisé au moyen de céréales et/ou d'oléo-protéagineux.

Le tir du gibier d'eau à l'agraine est possible, dans la mesure où l'agrainage est pratiqué comme indiqué précédemment, sauf sur la nappe d'eau gelée.

L'agrainage du grand gibier a une vocation dissuasive : il vise à limiter les dégâts occasionnés par ces espèces aux cultures et prairies en occupant les animaux en dehors des parcelles agricoles par une recherche prolongée de nourriture très dispersée. Cet agrainage ne doit en aucun cas se transformer en nourrissage.

Les dispositions qui suivent concernent l'ensemble du département sauf les enclos et parcs de chasse reconnus par l'administration.

L'agrainage peut être pratiqué du 1er mars au 30 septembre et du 1er décembre au 31 décembre (agrainage de dissuasion). Il est totalement interdit en dehors de cette période.

L'agrainage est possible, sauf dans les cultures, prairies, roselières et rives d'étang, et ne peut être pratiqué qu'à plus de 100 m de celles-ci et des routes et hors l'emprise des chemins et voies ouvertes au public.

Seuls des produits végétaux bruts, non modifiés après récolte, mais pouvant avoir été concassés peuvent être utilisés. L'usage d'un mélange composé à 50 % de protéagineux (pois, féverolles...) et 50 % de céréales est conseillé à raison d'1kg maximum par hectare boisé et par semaine.

Les apports de nourriture d'origine animale sont interdits.

L'agrainage en tas au sol, ou dans des auges et les dispositifs fixes de tout type sont interdits.

Il est interdit de clôturer les cultures à gibier et les Jachères Environnement et Faune Sauvage subventionnées par la Fédération départementale des chasseurs au-delà du 14 juillet.

L'utilisation d'attractifs type goudron de Norvège est possible sauf dans les cultures, prairies et roselières, et ne peut être pratiqué qu'à plus de 100 m de celles-ci et des routes et hors l'emprise des chemins et voies ouvertes au public.

Les enclos et parcs de chasse, reconnus comme tels par l'administration, ainsi que les élevages de gibiers dûment autorisés, ne sont pas concernés par les dispositions précédentes sauf en ce qui concerne l'interdiction d'apport de nourriture carnée.

Un bilan des dispositions relatives à l'agrainage sera effectué par la CDCFS tous les 2 ans.

V – Sécurité et formations

V.1- Etat des lieux

La sécurité est **un enjeu majeur** et une nécessité à la chasse. Elle est la garante de journées de chasse agréables et sans soucis. Pour ce faire, elle nécessite le respect des règles imposées par la loi et la mise en place, en fonction du territoire, du nombre de chasseurs et du gibier chassé, de recommandations parmi celles énumérées ci-après.

Il en va de l'image de la chasse et des chasseurs. C'est de notre responsabilité vis-à-vis de l'ensemble de la société que de pratiquer en ayant mis en œuvre un maximum d'éléments visant à protéger chacun.

V.2- Enjeux

Depuis de nombreuses années, le Fédération conseille et recommande aux chasseurs l'utilisation et la mise en œuvre de différents éléments de sécurité (rappel angle de 30°, distribution de registre de battues, de gilets fluos, parution d'articles sur la sécurité dans la revue fédérale, mémento des premiers secours...). Plus récemment, elle a mis en place une formation sécurité...

Malgré tout, notre société a un rapport aux armes de plus en plus éloigné et ceci suscite de nombreuses craintes souvent injustifiées. Les peurs étant rarement contrôlables, **il est de notre devoir d'être le plus irréprochables possible en ce domaine.**

La Fédération doit, au travers de ses actions au regard de la sécurité, permettre que la chasse puisse continuer à se pratiquer concomitamment avec les autres activités de nature, dans le respect de tous.

V.3- Orientation, réglementation et recommandations

- Rappeler aux chasseurs le législatif et le réglementaire (verbalisables) qui s'imposent à eux : L'arrêté préfectoral n° 36-2018-05-24-002 du 24 mai 2018, portant réglementation de l'utilisation des armes pour la chasse et pour la destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts qui prévoit :

Article 1er : Il est interdit d'avoir une arme chargée ou une flèche encochée sur un arc, sur les routes et chemins ouverts au public, ainsi que sur les voies ferrées ou dans les emprises ou enclos dépendants des chemins de fer.

Il est interdit à toute personne placée à portée de tir d'une de ces routes, chemins ou voies ferrées, de tirer dans cette direction ou au-dessus.

Les tirs à travers les chemins publics ruraux (domaine privé de la commune) peuvent être autorisés par le maire.

Article 2 : Au sein du domaine privé de l'État, les interdictions prévues aux paragraphes 1 et 2 de l'article 1er du présent arrêté ne s'appliquent qu'aux routes et chemins ouverts à la circulation publique motorisée.

Le positionnement sur et le tir à travers les autres chemins du domaine privé de l'État sont autorisés, sauf interdiction explicite de l'Office national des forêts (ONF). L'ONF prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer pleinement la sécurité des usagers, notamment en utilisant une signalétique adaptée.

Article 3 : Il est interdit à toute personne placée à portée de tir des éléments suivants de tirer en leur direction :

- **stades,**
- **lieux de réunions publiques en général et habitations particulières (y compris caravanes, remises, abris de jardin),**
- **bâtiments et constructions dépendant des aéroports,**
- **animaux d'élevage,**
- **véhicules,**
- **lignes de transport électrique ou téléphonique et leurs supports,**
- **éoliennes,**
- **relais,**
- **antennes.**

Le tir à travers les voies privées est autorisé, pour le détenteur de droit de chasse ou ses délégataires.

Le tir à balle doit être fichant.

Toute arme non tenue en main, y compris à la bretelle, doit être déchargée, sauf pour les conducteurs de chiens dans le cas de recherche au sang.

Article 4 : L'usage de la carabine de calibre 22 Long Rifle pour la chasse et pour la destruction des animaux classés comme susceptibles d'occasionner des dégâts est interdit sur tout le territoire.

Cette arme pourra néanmoins être utilisée dans les conditions suivantes uniquement :

- **Par des agents de l'État et de ses établissements publics, par les Lieutenants de Louveterie de l'Indre, les gardes assermentés des Réserves naturelles ainsi que les gardes particuliers assermentés, pour la destruction d'animaux classés comme susceptibles d'occasionner des dégâts**
- **Par les particuliers titulaires d'un permis de chasser validé pour le lieu et la saison en cours, à l'exception des tirs sur l'emprise du domaine public fluvial, pour la chasse et la destruction des ragondins et des rats musqués.**
- **Par les piégeurs agréés et déclarés en mairie, pour la mise à mort des animaux capturés par piégeage, classés comme susceptibles d'occasionner des dégâts.**

Article 5 : Toute arme à feu ne peut être transportée à bord d'un véhicule que déchargée puis placée sous étui ou démontée.

Tout arc de chasse ne peut être transporté à bord d'un véhicule que débandé ou placé sous étui.

Article 6 : L'utilisation des armes de chasse se fait dans le respect des conditions édictées par le Schéma départemental de gestion cynégétique en vigueur.

- **La chasse se pratique de jour soit à tir, soit à courre, à cor et à cri, soit au vol. Tous les autres moyens de chasse, y compris l'avion et l'automobile, même comme moyen de rabat, sont prohibés.**
- **Le port de vêtements visibles de couleur vive orange, jaune ou rouge (brassards et casquettes insuffisants) est obligatoire pour la chasse à tir en battue du grand gibier et du renard.**
- **Mettre à disposition des chasseurs des recommandations pour chaque mode de chasse (voir annexes)**
- **Développer les formations sécurité**

- L'utilisation d'un code unique (voir annexes sécurité grand gibier) éviterait des erreurs d'annonces.
- **Imposer la matérialisation des angles de tir pour les chasses où les postes fixes sont matérialisés (mirador ou poste numéroté).**
- Promouvoir la matérialisation des angles de tir pour les autres chasseurs amenés à se poster.
- Développer toutes les formes de communication possibles pour ce qui a trait à la sécurité

V.4 Formations :

De nombreuses formations initiales et continues sont proposées aux chasseurs, la Fédération doit les inciter à y participer :

- **Examen initial permis de chasser**
Le nouvel examen du permis de chasser se compose de deux exercices : un exercice pratique (en 4 ateliers) et un exercice théorique comportant 10 questions (seulement en cas de réussite à la pratique). Pour la réussite à cet examen il faut obtenir au total une note minimale de 25 points sur 31).
Une formation pratique et théorique est obligatoire pour accéder à l'examen du permis de chasser. Celle-ci se déroule sur le domaine du Plessis (Migné).
- **Chasse accompagnée**
Obligatoire pour l'obtention de l'autorisation préfectorale de chasse accompagnée valable 1 an. Plusieurs sessions sont organisées en fonction du nombre de candidats et se déroulent au Plessis. Leur durée est d'environ 2 heures, en présence du ou des parrains
- **Chasse à l'arc**
Toute personne qui désire pratiquer celle-ci doit justifier de sa participation à une session de formation. Cette formation comporte deux parties : une partie théorique (matériel, chasse, sécurité, législation...), une partie pratique (tir, réglage...).
- **Agrément de piégeage**
Il faut avoir 15 ans pour suivre la formation, en fournissant une autorisation parentale. L'agrément ne sera délivré qu'aux personnes âgées de 16 ans. Obligatoire pour l'obtention de l'agrément de piégeur délivré par le Préfet. - Plusieurs sessions sont organisées en partenariat avec l'ONCFS, au siège de la Fédération et au Plessis. La formation a lieu sur 2 journées complètes. N'en sont dispensées que les personnes qui ne piègent que les ragondins et rats musqués à l'aide de pièges de 1ère catégorie.
- **Gardes particuliers chasse**
Obligatoire pour l'obtention de l'attestation de reconnaissance d'aptitude technique en vue de l'assermentation par le Tribunal. - Les sessions sont organisées en partenariat avec l'ONCFS en fonction du nombre de candidats. La durée de cette formation est de 18 heures réparties sur deux modules. Cette formation est obligatoire sauf pour les personnes pouvant justifier d'une assermentation d'un minimum de 3 ans.
Une formation forestière des gardes particuliers est proposée par le CRPF.

Formations continues

- **Sécurité**
Durée 1/2 journée. Les différents type de responsabilités (civile, pénale), les assurances, l'organisation des chasses sont développées en salle. Puis, terrain avec matérialisation des angles, démonstration des risques de ricochet à grenaille, à balle (fusil et carabine).
Une extension de la formation avec les gestes de premiers secours est à mettre en œuvre.

- **Examen initial de la venaison et hygiène alimentaire**
Le but de cette formation est d'offrir aux chasseurs, premiers détenteurs du gibier, les moyens d'attester que la venaison que l'on cède sur le marché ou même à ses proches, à fait l'objet d'une attention soutenue et d'un respect continu. Il s'agit de distinguer le normal du douteux
- **Tir estival du renard**
Après un rappel théorique en salle sur la biologie et la réglementation, les participants sont amenés à utiliser différentes armes et accessoires sur un pas de tir 100 mètres, pour acquérir les bases d'un tir efficace en toute sécurité
- **Gibier d'eau**
 - **Niveau 1 : 1 journée**
 - - les espèces d'oiseaux d'eau (chassables et protégées).
 - - les espèces animales invasives.
 - - réglementation de la chasse du gibier d'eau.
 - - sécurité – Races de chiens spécialisées.
 - **Niveau 2 : 1 journée**
 - - principaux aménagements d'étangs (milieux, végétation, lâchers, aide à la nidification, régulation des espèces prédatrices et déprédatrices...).
 - - gestion des oiseaux d'eau : suivi des populations, suivi sanitaire, suivi des prélèvements...
 - - reconnaissance du sexe et de l'âge chez les oiseaux d'eau : principales espèces de canards et de limicoles, foulques.

VI – Communication

VI.1 - Etat des lieux

La communication auprès des chasseurs est assurée par l'intermédiaire du bulletin d'information fédéral "La Chasse & Vous", le site internet ainsi que par les médias locaux (presse, radio). La participation à diverses manifestations permet de toucher un public vaste. La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre intervient aussi, de façon ponctuelle, dans les établissements scolaires, ou pour des structures telles que le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Berry-Brenne, la Base de plein air du Blanc, etc. Elle dispose pour cela d'un outil très appréciable : le Domaine du Plessis à Migné. Ce territoire comprend des salles aménagées et des observatoires permettant d'accueillir un large public. Les visiteurs peuvent y découvrir la faune de Brenne (oiseaux d'eau, grand gibier, etc) et divers aménagements qui montrent le savoir-faire du monde cynégétique en matière de gestion des milieux et des espèces.

VI - 2 -Enjeux

L'image de marque de la chasse et des chasseurs auprès du grand public doit être parmi les préoccupations premières de la FDC36. La chasse, "activité rurale", est souvent mal comprise et ressentie par les populations citadines souhaitant s'adonner à d'autres loisirs de nature. Quoi qu'il en soit, la communication est essentielle et doit être orientée aussi bien vers les chasseurs que les non-chasseurs pour que chacun prenne conscience du respect mutuel qui doit s'établir.

VI - 3 -Orientations

Attirer de nouveaux pratiquants à la chasse et fidéliser les chasseurs existants :

- Poursuivre la chasse accompagnée en incitant les chasseurs à parrainer de nouveaux chasseurs ;
- Faire découvrir la chasse aux non-chasseurs en les invitant à des journées de chasse ;
- Promouvoir la chasse par le biais des auxiliaires (chiens, cheval et autres) ou de la gastronomie ;
- Développer les interventions auprès des scolaires ;
- Aider l'Association Départementale des Jeunes Chasseurs dans la réalisation de ses projets ;
- Mettre en relation des chasseurs sans territoire et des territoires d'accueil ;
- Encourager toutes les actions en faveur du petit gibier et des migrateurs ;
- Inciter les sociétés à ne pas se doter de règles pouvant constituer des carcans pour certaines catégories de chasseurs ou certains modes de chasse ;
- Mettre en œuvre des enquêtes à thèmes.

Améliorer l'information des chasseurs :

- Maintenir et améliorer « La Chasse & Vous » en adaptant les articles ;
- Utiliser et développer de nombreux moyens de communication ;
- Développer des journées à thèmes ;
- Organiser des visites de territoires travaillant sur des aménagements et ayant réussi des opérations de développement de certaines espèces ;
- Associer les chasseurs à des opérations techniques de terrain (comptages, aménagements...).

Valoriser l'image de la chasse et des chasseurs auprès du grand public :

- Faire du site du Plessis une vitrine de la découverte du milieu naturel et du savoir-faire des chasseurs ;
- Sensibiliser le public à la connaissance, au respect de l'environnement et à la gestion de la faune sauvage et développer des opérations d'éducation à la nature ;
- Développer une signalétique propre aux opérations fédérales d'aménagement du territoire ;
- Proposer des sorties à thèmes ;
- Poursuivre les actions de communication régulières auprès des médias ;
- Réactiver la présence de la FDC36 dans le magazine « Chasse-Pêche » de Radio France Bleu Berry ;
- Accroître la présence de la FDC36 lors de manifestations grand public ;
- Engager des actions de valorisation de la venaison via la gastronomie ;
- Pérenniser une manifestation départementale annuelle ;
- Aider les associations spécialisées et les sociétés de chasse à participer à des événements locaux.

VII - Relations et partenariats

VII - 1 - Etat des lieux

"Clé de voûte" de l'activité cynégétique dans l'Indre, la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre travaille en relation étroite avec les différents acteurs de l'espace.

Parmi les structures cynégétiques, les associations de chasse spécialisées constituent un appui précieux en matière de promotion et de connaissance de la chasse par leur participation à divers événements et animations. Elles apportent en outre une aide non négligeable dans le cadre de certaines opérations de

gestion de la faune sauvage (plan de chasse qualitatif cerf, comptages oiseaux d'eau, analyse des données de piégeage, études diverses, etc).

Toutes aussi importantes sont les relations avec les représentants du monde agricole et forestier en premier lieu parce que la présence de la faune sauvage (et donc des chasseurs !) est indissociable des milieux exploités par l'homme. Mais aussi parce que certaines espèces chassables peuvent avoir un impact sur les activités agricoles, piscicoles et forestières, et que l'activité cynégétique est source de revenus pour le monde rural. La FDC36 agit donc en partenariat depuis de nombreuses années avec la Chambre d'Agriculture, la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles, les Jeunes Agriculteurs, le Syndicat des Exploitants Piscicoles de la Brenne, l'Office National des Forêts et le Centre Régional de la Propriété Forestière.

Ces partenariats concernent aussi bien la gestion du grand gibier que celle du gibier d'eau, du petit gibier de plaine et des espèces à problèmes (animaux susceptibles d'occasionner des dégâts) que l'amélioration des milieux et de leur biodiversité (plantation de haies, Jachères Environnement et Faune Sauvages, etc).

Diverses actions ont été engagées en partenariat avec d'autres "utilisateurs de la nature" :

- Les associations naturalistes notamment dans le cadre de la gestion du territoire et du suivi d'espèces patrimoniales ;
- Le Parc Naturel Régional de la Brenne et les Pays en participant aux groupes de travail.

Enfin d'autres partenariats comme la mise à disposition de salles, de matériel ou de financements sont régulièrement mis en œuvre avec les collectivités territoriales.

VII - 2 - Enjeux

Si l'un des enjeux majeurs du monde de la chasse du XXIème siècle est le maintien de l'activité cynégétique, cela passe par la reconnaissance de son savoir-faire qui doit lui permettre d'être un partenaire incontournable en matière de gestion de l'espace et des espèces.

La Fédération doit donc orienter ses actions en ce sens, poursuivre et développer toutes opérations favorables à la biodiversité auprès des gestionnaires de l'espace.

D'autre part, dans une société de moins en moins rurale, les chasseurs sont amenés à rencontrer d'autres utilisateurs de la nature. Il convient donc de favoriser une cohabitation dans le respect et la tolérance, en particulier en favorisant les échanges entre usagers et en développant une meilleure connaissance des activités de chacun pour une meilleure compréhension et communication.

VII - 3 - Orientations

- Valoriser le rôle de la chasse et de la FDC36 auprès des autres acteurs locaux ;
- Perpétuer les bons contacts établis avec les autres acteurs de l'espace rural ;
- Proposer aux collectivités, offices de tourisme, structures développant le tourisme de nature, des réunions d'échanges sur la chasse
- Essayer de mobiliser des fonds pour mettre en place avec nos partenaires des projets de développement rural et de gestion durable des espaces et des espèces.

ANNEXES

RAPPEL D'ELEMENTS DE SECURITE AU FIL D'UNE JOURNEE DE CHASSE

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre vous recommande les conseils suivants : Attention, cette liste n'est pas exhaustive et doit être adaptée ou modifiée en fonction de chaque territoire ou situation (configuration du terrain, consignes spécifiques, météo...).

Rappels aux organisateurs de chasse :

- Soyez titulaire d'une assurance organisateur de chasse (même si vous chassez une fois par an avec un ou deux amis et quel que soit le gibier chassé),
- Pensez à vérifier tous les postes, à minima une fois par an,
- Vous, et vos chefs de lignes, devez être en possession des numéros d'urgence,
- Un mémento sur les premiers secours vous a été adressé, pensez à l'avoir à portée de mains,
- Si vous, ou vos chasseurs, rencontrez d'autres utilisateurs de la nature, la courtoisie doit prévaloir et les armes doivent être déchargées et ouvertes ou culasses ouvertes. La communication vers le grand public fait de vous des ambassadeurs de la chasse,
- Aucun déplacement d'animal quel qu'il soit ne devra se faire sans l'avoir au préalable muni du dispositif de marquage,
- Veiller à ce que les armes soient en sécurité notamment du fait des risques de vols

Le retour de chasse

- Si vous devez emprunter une route, même à pieds, votre arme doit être déchargée culasse ouverte,
- Il se fera en respectant les lois et règlements sur la sécurité routière (ceinture, clignotants, sobriété, contrôle technique...),
- Chez vous, nettoyez et vérifiez votre arme (pluie, boue...), séparez vos munitions du lieu de rangement de votre ou vos armes,

Conseils de sécurité spécifiques grand gibier à tir

Au rendez-vous :

- Il n'est pas nécessaire de sortir les armes des véhicules qui doivent être fermés (dans lesquels elles doivent être déchargées et sous housse ou démontées) ni de les entreposer aux abords du rendez-vous, Le grand gibier se chasse à balle, pensez à retirer les cartouches à grenaille de vos poches.
- Le contrôle des permis et attestation d'assurance doit être de rigueur pour tous les chasseurs et notamment les invités. Vérifiez également que la validation grand gibier est adaptée aux espèces chassées ce jour-là,
- Signez le registre de battue et s'assurez avant le départ à la chasse que tous les chasseurs l'ont fait,
- Pour ceux qui en ont la charge, allez poser les panneaux de signalisation le long des voies de circulation, sur fond privé,
- Les "casse croûtes" sont des moments conviviaux, les boissons alcoolisées (si elles sont présentes) doivent y être consommées avec modération. Les boissons alcoolisées sont déconseillées en action de chasse,
- Le rapport est un moment clé de la journée. Il vous sera rappelé les règles de sécurité :
 - l'angle de 30° minimum,
 - le transport des armes en voiture,
 - l'identité du ou des chefs de ligne (le cas échéant),
 - les animaux à prélever, les annonces (animaux, début et fin de battue...),
 - les consignes spécifiques (s'il y a lieu),
- En partant au poste, essayez de vous regrouper dans les véhicules,
- Les déplacements en véhicules pendant l'action de chasse sont interdits.

Au poste :

- Le chef de ligne (quand il y en a un) est le seul habilité à vous indiquer votre emplacement et les consignes de tir pour votre poste,
 - Ne quittez jamais votre poste (sauf ordre direct de votre Président ou chef de ligne),
 - Sur la ligne :
 - repérez vos voisins,
 - matérialisez vos angles de sécurité (minimum 30°) et votre angle de tir en fonction des

éléments du paysage, de la proximité d'habitations ou d'animaux domestiques, la matérialisation des angles de tir pour les chasses où les postes fixes sont matérialisés (mirador ou poste numéroté) est obligatoire.

• **signalez votre présence : Le port de vêtements visibles de couleur vive orange, jaune ou rouge, (brassards et casquettes insuffisants) est obligatoire**

- Attendez la sonnerie de début de chasse avant de charger votre arme (après vérification de son bon état et des canons),
- Ne tenez votre arme chargée que canons vers le sol ou canons vers le ciel,
- Attention à la joie des chiens en début de chasse (démonstration de liesse entraînant un risque de chute et ou un départ inopiné du coup de feu),
- Si votre poste est surélevé (mirador, butte de terre) afin d'assurer un tir fichant :
 - contrôlez la solidité de votre affût et faites très attention au plancher ou au sol glissant (bois mouillé, neige, boue...),
 - montez sur un affût arme déchargée.
- Ne tirez jamais assis ou accroupi, encore moins du fond d'un fossé. Il faut toujours assurer un tir fichant,
- Evitez les tirs à longues distances,
- Bien entendu, Identifiez avant de tirer,
- En cas de ferme ou d'animal blessé, seules les personnes désignées pourront intervenir pour mettre à mort l'animal,
- La réussite de la chasse passe par la communication : annoncez et répétez les annonces,

Annonces recommandées :

1 coup → lièvre

2 coups → renard

3 coups → chevreuil

4 coups → sanglier

5 coups → jeune cervidé

6 coups → biche

7 coups → cerf CEM1

8 coups → cerf CEM 2

10 coups → arrêt immédiat de la chasse pour incident ou accident

- A la sonnerie de fin de chasse :
 - déchargez votre arme et signalez-vous avant tout mouvement,
 - nettoyez votre poste (ramassage des douilles, papiers...),
 - contrôlez votre ou vos tirs,

- en cas d'indices d'animal blessé, prévenez votre Président ou chef de ligne, balisez les indices (brisée, mouchoir en papier...) et faites appel à un conducteur de chien de sang agréé.
- Aucun déplacement d'animal quel qu'il soit ne devra se faire sans l'avoir au préalable muni du dispositif de marquage.

Conseils de sécurité spécifiques petit gibier

- En dehors de toute action de chasse votre arme doit être déchargée,
- Tout transport d'arme se fera arme déchargée et démontée ou sous étui,
- Ne pas mélanger des munitions de différents types (calibres différents, balles, cartouches à grenaille, plomb, acier ...). Les balles seront conservées à part,
- Chasse devant soi
 - Pas de tir à hauteur d'homme si visibilité insuffisante
 - Pas de tir en direction des bâtiments, haies, voies ouvertes au public, voies de chemin de fer, animaux domestiques...
- Chasse en ligne, battue ou chaudron en plus des consignes ci-dessus,
 - Les consignes seront clairement énoncées par le responsable de la chasse. Les éventuels chefs de ligne seront chargés de les rappeler aux participants,
 - Ne pas suivre, suivi épaulé, un gibier traversant la ligne, quelle que soit la hauteur à laquelle il se trouve (désépauler et ré-épauler ensuite),
 - Le tir peut être autorisé dans l'enceinte du chaudron (exception faite des tirs à hauteur d'homme) tant que les tireurs sont hors d'atteinte des projectiles (rappel : portée max d'un plomb n° 5 – diamètre 3 mm = 240 mètres = 3 x 80).
 - Choisir des plombs adaptés au gibier chassé
- Attention aux tirs sur sols pierreux et ou gelés – ricochets-
- l'utilisation de la grenaille de plomb est interdite pour le tir de tout gibier en direction des rivières, plans d'eau... et à moins de 30 m de ceux-ci,
- Les accompagnateurs restent derrière le porteur du fusil,
- Lors d'une rencontre avec tout utilisateur de la nature (chasseur inclus), l'arme sera ouverte et déchargée. Toutes les dispositions pour éviter les désagréments éventuels causés par les chiens doivent être prises,
- En action de chasse, l'arme sera tenue les canons dirigés vers le ciel ou vers le sol, jamais à l'horizontal,(sauf au moment du tir),

- Après le tir, ne laissez pas de douilles sur le terrain,
- Avant le tir ou après une chute ou un passage d'obstacle, vérifier l'intérieur du ou des canons.

Conseils de sécurité spécifiques gibier d'eau

- En dehors de toute action de chasse votre arme doit être déchargée,
- Tout transport d'arme se fera arme déchargée et démontée ou sous étui,
- Ne pas mélanger des munitions de différents types (calibres différents, balles, cartouches à grenaille, plomb, acier ...). Les balles seront conservées à part,
- l'utilisation de la grenaille de plomb est interdite pour le tir de tout gibier en direction des rivières, plans d'eau... et à moins de 30 m de ceux-ci, ainsi que lorsque le tireur a les pieds dans l'eau, quelle que soit la direction du tir. En conséquence, on ne mélange pas les munitions à grenaille de plomb et les munitions alternatives. De même, on adaptera son arme aux munitions utilisées (épreuve « bille d'acier »),
- Se signaler à ses voisins,
- Pas de tir à hauteur d'homme si visibilité insuffisante
- Pas de tir en direction des bâtiments, haies, voies ouvertes au public, voies de chemin de fer, animaux domestiques...
- Pas de tir sur l'eau ou sur la glace en raison du risque de ricochets. Toutefois, en chasse individuelle, le tir sur l'eau peut être envisagé, en prenant toutes les précautions nécessaires, pour achever un oiseau blessé,
- En cas de gel de la nappe d'eau ou de crue en rivière, toutes les précautions doivent être prises, tant pour le chasseur que ses auxiliaires, pour éviter les risques d'accidents (chutes, noyades...), il est recommandé aux porteurs de waders d'avoir un couteau sur eux.
- Lors de chasse depuis un bateau, les porteurs de fusils (2 maximum) dirigeront les canons de leurs armes vers l'extérieur du bateau et jamais en direction d'autres personnes. Le tir se fera toujours assis ou agenouillé et vers l'extérieur de l'embarcation. L'utilisation d'un moteur thermique ou électrique est formellement interdite en action de chasse,
- Lors d'une chasse en groupe, consignes seront clairement énoncées par le responsable de la chasse. Les éventuels chefs de ligne seront chargés de les rappeler aux participants,
- Les accompagnateurs restent derrière le porteur du fusil,
- Lors d'une rencontre avec tout utilisateur de la nature (chasseur inclus), l'arme sera ouverte et déchargée. Toutes les dispositions pour éviter les désagréments éventuels causés par les chiens doivent être prises,
- Après le tir, ne laissez pas de douilles sur le terrain,
- Avant le tir ou après une chute ou un passage d'obstacle, vérifier l'intérieur du ou des canons.

Equipe salariée de la FDC 36 en 2018

Service Administratif :	Service Technique :
Valérie GIQUEL, Directrice	François BOURGUEMESTRE Coordinateur service technique Avifaune migratrice, études, communication prédateurs et déprédateurs Secteur Boischaud Sud Est
Anne GABLIN Responsable service administratif Communication	Henri-Hubert SEEVAGEN Sagir, Grand Gibier, clôtures électriques Secteur Boischaud Nord
Brigitte GONIN Comptable	David BABIGEON Formations permis de chasser et venaison Secteur Paillet, Luzeraise, Romagère, Boischaud Sud
Marianne de la FUENTE Formations	Julien LECLERC, Petit gibier, aménagement de territoires et mesures agroenvironnementales Secteur Champagne, Villegonis
Catherine LONGIN Plan de chasse	Laurent HUGUET Formation sécurité, nouvelles technologies Secteur Chateauroux, Bellevue, Bommiers
Martine NADAUD Dégâts de gibier	Jérôme BERTON Conseil en piégeage et formation gardes particuliers Secteur Brenne, Berger, Preuilly, Le Bouchet, Saint Maur
	Bruno CARTOUX Domaine du Plessis – Migné Entretien, visites, surveillance, éducation à l'environnement

Conseil d'administration de la FDC 36 en 2018

M. GENICHON Gérard
 M. LEGENDRE Xavier
 Mme CHARPENTIER Dominique
 M. ORDONNEAU Jean Patrick
 M. LEDOUX Christian
 M. MARDON Jacques.
 M. BOUVARD Gérard
 M. CLAVELEAU Clément
 M. DUTEIL Bruno
 M. DUVOUX Alain
 M. MALLERET Daniel,
 M. MARCHENAY Lionel
 M. MESNARD Christian
 M. MOULIN Guy
 M. de VAUGELAS François

Président
 Vice-président
 Secrétaire
 Secrétaire adjoint
 Trésorier
 Trésorier adjoint
 Administrateur
 Administrateur
 Administrateur
 Administrateur
 Administrateur
 Administrateur
 Administrateur
 Administrateur
 Administrateur